C.R.A. (2010-2011) — N° 16

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

COMPTE RENDU
ANALYTIQUE

de la séance
du
Mercredi 1 juin 2011

Le compte rendu *in extenso* est publié au compte rendu intégral
Le compte rendu analytique est un résumé des débats.

SOMMAIRE

5 OUVERTURE DE LA SÉANCE

5 ABSENCES MOTIVÉES

5 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

5 COMMUNICATIONS

6 DOCUMENTS - PRISE EN CONSIDÉRATION

6 DOCUMENTS - DÉPÔT

7 PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DES DROITS DE SUCCESSION, LE CODE DES DROITS D'ENREGISTREMENT, D'HYPOTHÈQUE ET DE GREFFE AINSI QUE LE CODE DES IMPÔTS SUR LES REVENUS EN CE QUI CONCERNE LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME NATURA 2000 (DOC. 380 (2010-2011) N° 1 ET 2)

7 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs : Mme la Présidente, M. Noiret, Rapporteur, M. Jeholet, M. Lutgen, Ministre, MM. Borsus, Stoffels, Elsen, Disabato, M. Antoine, Ministre)

13 EXAMEN DES ARTICLES

13 PROPOSITION DE DÉCRET INSÉRANT UN ARTICLE L1331-4 AU CODE WALLON DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN VUE DE CRÉER UN CADASTRE DES SUBSIDES COMMUNAUX, DÉPOSÉE PAR M. JEHOLET (DOC. 24 (SE 2009) N° 1 ET 2)

13 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs : Mme la Présidente, M. Disabato, Rapporteur, M. Jeholet, M. Furlan, Ministre)

17 PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À MODIFIER LA LOI DU 10 AVRIL 1841 SUR LES CHEMINS VICINAUX DÉPOSÉE PAR MM. DUPRIEZ, SENESAEL, ELSEN, MME PARY-MILLE ET CONSORTS (DOC. 234 (2010-2011) N° 1 À 6)

17 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs : Mme la Présidente, Mme Fassiaux-Looten, Rapporteuse, M. Mouyard, Rapporteur, MM. Dupriez, Saint-Amand)

22 ORGANISATION DES TRAVAUX

22 DISCUSSION GÉNÉRALE (SUITE)
(Orateurs : M. Saint-Amand, Mme la Présidente, MM. Senesael, Elsen, Mouyard, Binon, M. Lutgen, Ministre, M. Cheron)

27 ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)
(Orateurs : Mme Cassart-Mailleux, Mme la Présidente)

27 DISCUSSION GÉNÉRALE (SUITE)
(Orateurs : M. Dupriez, Mme la Présidente, MM. Saint-Amand, Elsen, Mouyard, Binon)

29 EXAMEN DU NOUVEL INTITULÉ ET DES ARTICLES

30 QUESTIONS D'ACTUALITÉ

30 Question de M. Senesael, sur « le système des mesures d'absence au sein du service public wallon (SPW) » ; question de M. Borsus, sur « le fichage des absences des fonctionnaires

wallons et la transmission des informations », et réponse de M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique

32 Question de M. Stoffels, sur « la position de la fédération Edora sur le cadre de référence éolien wallon », et réponse de M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

33 Question de M. Prévot, sur « les initiatives développées par la Région wallonne pour faciliter l'accueil de grands groupes de gens du voyage (plusieurs centaines de caravanes) » ; question de Mme Meerhaeghe, sur « les responsabilités de la région dans le cadre de l'accueil des gens du voyage », et réponse de Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances

35 Question de Mme Pécriaux, sur « la dépendance à Internet et aux jeux vidéo », et réponse de Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances

37 Question de M. Bouchat, sur « l'urgence à définir des perspectives d'avenir soutenables en matière d'énergie renouvelable et de certificats verts suite à la décision d'Electrabel de privilégier les marchés étrangers », et réponse de M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique

38 Question de M. Mouyard, sur « la disponibilité wallonne en termes de ZAE », et réponse de M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

39 Question de Mme Saudoyer, sur « l'impact d'une sortie du nucléaire sur la politique énergétique wallonne », et réponse de M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique

40 Question de M. Tiberghien, sur « les révélations du Soir à propos de la question des licences d'armes » ; question de M. Jeholet sur « les tensions autour de la réforme des licences d'exportation d'armes », et réponse de M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en lieu et place de M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon

41 FAIT PERSONNEL
(Orateurs : Mme la Présidente, M. Miller)

42 QUESTIONS D'ACTUALITÉ (SUITE)

43 ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)
(Orateurs : Mme la Présidente, M. Borsus)

43 PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À DÉFINIR DES PRIORITÉS STRATÉGIQUES POUR LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC) À L'HORIZON 2020, DÉPOSÉE PAR MM. PRÉVOT, FOURNY, GADENNE, MMES SERVAES, SALVI ET GOFFINET (DOC. 355 (2010-2011) N° 1 À 3)

44 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateur : Mme la Présidente)

44 ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)
(Orateurs : Mme la Présidente, Mme Cassart-Mailleux, M. Borsus)

44 DISCUSSION GÉNÉRALE (SUITE)
(Orateurs : Mme la Présidente, Mme Cassart-Mailleux, Rapporteuse, M. Senesael, Rapporteur)

46 ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)
(Orateurs : Mme la Présidente, M. Borsus)

46 PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À RAPPELER LE SOUTIEN DU PARLEMENT WALLON AU NÉCESSAIRE DEVOIR DE MÉMOIRE ET SON OPPOSITION À TOUTE LOI

GÉNÉRALE D'AMNISTIE, DÉPOSÉE PAR MM. FOURNY, ONKELINX, MMES BERTOUILLE ET DETHIER-NEUMANN (DOC. 390 (2010-2011) N°1)

46 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs : Mme la Présidente, Mmes Zrihen, Salvi, Rapporteuses, MM. Fourny, Onkelinx, Mme Bertouille, MM. Cheron, Miller, Mme Simonis, M. Furlan, Ministre)

53 VOTES NOMINATIFS

56 LISTE DES INTERVENANTS

57 INDEX DES MATIÈRES

58 ABRÉVIATIONS COURANTES

SÉANCE PUBLIQUE

Présidence de Mme Emily Hoyos, Présidente.

La séance est ouverte à 10 heures.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente. – La séance est ouverte.

ABSENCES MOTIVÉES

Mme la Présidente. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : MM. le Ministre-Président Demotte, le Ministre Marcourt, les députés Crucke, Luperto et Mme de Coster-Bauchau, en mission à l'étranger ; Mme Sonnet, MM. Eerdekens et de Saint-Moulin, pour raisons de santé ; Mmes Pary-Mille et Houdart, retenues par d'autres devoirs ; Mme Reuter, en congé de pré-maternité ; M. Tachenion, retenu par d'autres devoirs cet après-midi.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente. – Mesdames, Messieurs, conformément à l'article 23.2 du règlement, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance qui vous est soumis conformément à l'article 60.1.

Ce document vous a été adressé.

La Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales a examiné et adopté ce lundi la proposition de résolution visant à rappeler le soutien du Parlement wallon au nécessaire devoir de mémoire et son opposition à toute loi générale d'amnistie, déposée par MM. Fourny, Onkelinx, Mmes Bertouille et Dethier-Neumann (Doc. 390 (2010-2011) N°1).

En conséquence, ce point est confirmé à l'ordre du jour de la séance plénière de ce jour avec un rapport oral de Mmes Salvi et Zrihen.

J'ai été par ailleurs saisie du dépôt de la proposition de décret modifiant le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie visant à limiter les sanctions aux seules infractions urbanistiques considérées comme étant graves, par MM. Stoffels, Bayet, Mme Trotta, M. Senesael et Mme Simonis (Doc. 394 (2010-2011) N° 1).

Je vous propose d'ajouter sa prise en considération à notre ordre du jour.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour modifié est ainsi adopté.

COMMUNICATIONS

Mme la Présidente. – Les institutions européennes m'ont transmis deux consultations.

Sept rapports m'ont été adressés. Ils ont été envoyés aux commissions concernées.

Le Gouvernement wallon m'a transmis onze arrêtés ministériels de réallocation budgétaire.

Ces arrêtés seront transmis aux membres de la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports.

La Cour constitutionnelle m'a fait parvenir quinze notifications d'arrêts.

Les listes reprenant les documents transmis par les institutions européennes, les rapports, les arrêtés ministériels et les notifications d'arrêts de la Cour constitutionnelle ont été déposés sur vos bancs. Elles seront annexées au compte rendu intégral.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

DOCUMENTS

Prises en considération

Mme la Présidente. – L'ordre du jour en application des articles 87 et 119 du règlement appelle le Parlement wallon à se prononcer sur la prise en considération des propositions suivantes :

- la proposition de résolution encourageant le gouvernement à mettre en place une stratégie énergétique globale, durable, équitable et transparente menant à la définition d'un objectif d'électricité verte et de quotas de certificats verts, déposée par M. Stoffels (Doc. 391 (2010-2011) N°1);
- la proposition de décret modifiant le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie visant à limiter les sanctions aux seules infractions urbanistiques considérées comme étant graves, déposée par MM. Stoffels, Bayet, Mme Trotta, M. Senesael et Mme Simonis (Doc. 394 (2010-2011) N° 1).

Elles ont été imprimées et distribuées.

Personne ne demandant la parole, les propositions sont prises en considération.

La proposition de résolution n° 391 est envoyée à la Commission de l'énergie, du logement, de la fonction publique et de la recherche scientifique et la proposition de décret n° 394 à la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité.

DOCUMENTS

Dépôt

Mme la Présidente. – J'ai été saisie du dépôt :

- du projet de décret modifiant le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou cours d'eau (Doc. 393 (2010-2011) N°1); il a été imprimé, distribué et envoyé à la Commission des affaires intérieures et du tourisme ;
- de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année 2010 (Doc. 4-III e (2010-2011) N°1); elle sera imprimée, distribuée et envoyée à la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports.

Le rapport présenté au nom de la Commission des affaires intérieures et du tourisme par M. Disabato concernant le rapport annuel relatif à l'exercice de la tutelle 2009 a été imprimé et distribué sous le document n° 389 (2010-2011) N° 1.

Le rapport présenté au nom du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes par Mme Sonnet relatif aux auditions réalisées dans le cadre de la Journée internationale de la femme du 8 mars 2011 a été imprimé et distribué sous le document n° 392 (2010-2011) N° 1.

Le rapport présenté au nom de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité par M. Bayet relatif au rapport annuel 2009 de l'Institut scientifique de service public sera imprimé et distribué sous le document n° 395 (2010-2011) N° 1.

Le rapport présenté au nom de la Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances par M. Bayet relatif à l'audition de M. Delaval, Président de la Fédération Arc-en-ciel dans le cadre de la journée mondiale contre l'homophobie sera imprimé et distribué sous le document n° 396 (2010-2011) N° 1.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DES DROITS DE SUCCESSION, LE CODE DES DROITS D'ENREGISTREMENT, D'HYPOTHÈQUE ET DE GREFFE AINSI QUE LE CODE DES IMPÔTS SUR LES REVENUS EN CE QUI CONCERNE LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME NATURA 2000 (DOC. 380 (2010-2011) N° 1 ET 2)

Discussion générale

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le Code des droits de succession, le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ainsi que le Code des impôts sur les revenus en ce qui concerne la mise en œuvre du régime Natura 2000.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports.

Je déclare la discussion générale ouverte, en invitant M. le Ministre à prendre place et en cédant la parole à M. Noiret, Rapporteur.

M. Christian Noiret, Rapporteur. – Mesdames et Messieurs, je pense que les collègues apprécieront l'excellent rapport écrit. Je me réfère donc à celui-ci.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, le décret modifiant le Code des droits de succession, le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ainsi que le Code des impôts sur les revenus en ce qui concerne la mise en œuvre du régime Natura 2000 est un texte important à mettre en parallèle avec projet de décret «modifiant la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature en ce qui concerne la mise en œuvre du régime Natura 2000».

Comme nous le savons, ce nouveau régime fiscal s'appliquera aux sites sélectionnés mais non encore désignés comme sites Natura 2000, dénommés sites candidats au réseau Natura 2000.

Nous pouvons donc tous constater que c'est un pas en avant dans la mise en œuvre du régime Natura 2000.

Cependant, je ne peux pas m'exprimer sur ce dossier sans rappeler le triste constat de la très mauvaise gestion de cette politique Natura 2000.

Je vois que le ministre compétent nous rejoint!

M. Benoît Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. – Je vois que vous allez bien, Monsieur Jeholet!

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je comprends votre susceptibilité sur ce dossier.

M. Benoît Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. – Je suis simplement allergique aux mensonges et à la démagogie.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Monsieur le Ministre, lundi, vous avez promis des documents. Ces documents devaient arriver hier. Il s'agissait notamment d'un avis juridique et d'une série de cartes modifiées. Les parlementaires n'ont toujours pas ces documents à leur disposition.

M. Benoît Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. – Il fallait venir en commission, Monsieur Jeholet! Je n'ai jamais promis des cartes et il y a un avis juridique qui va arriver, effectivement.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Où est-il?

M. Benoît Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. – On va vous l'apporter.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Vous nous l'aviez promis.

Mme la Présidente. – Attendez, Monsieur le Ministre.

M. Benoît Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. – Regardez le baromètre européen. Cela vous évitera, Monsieur Jeholet, comme M. Borsus, la démagogie de dire que la Wallonie est à la traîne, alors que c'est exactement le contraire. Je vous remercie.

Mme la Présidente. – Monsieur Jeholet, je vous invite à poursuivre.

M. Willy Borsus (MR). – Je voudrais intervenir.

Mme la Présidente. – Je ne vous avais pas vu, Monsieur Borsus.

M. Willy Borsus (MR). – Je m'en réfère à votre jurisprudence, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Borsus.

M. Willy Borsus (MR). – Je voudrais tout d'abord saluer M. le Ministre qui nous a rejoint. Il vient de me taxer de démagogie dans ce dossier, il avait d'ailleurs taxé, si je ne m'abuse, les fonctionnaires d'abus de pouvoir avant de se rétracter.

M. Benoît Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. – Pour les fonctionnaires, j'avais utilisé le conditionnel. Pour vous, non.

Mme la Présidente. – Monsieur le Ministre, laissez M. Borsus terminer. Monsieur Borsus, je vous en prie.

M. Willy Borsus (MR). – Je souhaitais proposer à M. le Ministre de marcher cinq minutes dehors avant de rejoindre une assemblée, afin de pouvoir avoir un débat constructif et de ne pas arriver ici d'une façon agressive avant même d'avoir commencé le débat.

Par ailleurs, Monsieur le Ministre, je dois rappeler que, dans ce dossier, à la suite de votre gestion, nous sommes aujourd'hui devant un dossier plus complexe et plus désordonné que jamais. Personne ne sait aujourd'hui comment on va sortir de ce dossier. Reporter la faute sur les autres, l'administration tout d'abord puis les autres interlocuteurs, l'opposition parlementaire, est tout à fait déplacé.

M. Benoît Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. – Je ne reporte la faute sur personne. Je vous renvoie simplement au baromètre qui montre d'excellents résultats.

Mme la Présidente. – Monsieur Borsus, je vous invite à conclure pour que M. Jeholet puisse poursuivre son intervention dans le cadre du projet de décret qui nous est soumis, le reste appartenant à la discussion qui a eu lieu en commission et qui se prolongera ailleurs, je n'en doute pas.

M. Willy Borsus (MR). – J'en termine, en disant que rejeter ainsi la faute sur toute une série d'interlocuteurs, c'est, une fois de plus, fuir la responsabilité politique et c'est ne pas avoir entendu les messages pourtant fermes, délivrés notamment au nom de votre majorité, par M. Stoffels et par M. Dupriez lundi. Tout le monde a entendu ces messages sauf vous, c'est fort inquiétant.

Mme la Présidente. – Monsieur Jeholet, revenons-en au projet de décret qui nous est soumis.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Merci, Madame la Présidente. Monsieur le Ministre étant arrivé en cours de séance, je vais brièvement reprendre le début de mon intervention. Je ne peux pas revenir sur ce dossier sans rappeler le triste constat de la très mauvaise gestion de cette politique Natura 2000, avec des retards considérables, des atermoiements multiples, un processus législatif et réglementaire chaotique dans sa mise en place. Tous ces éléments n'ont, d'une part, pas rendu service à une politique essentielle pour la préservation des espèces et des habitats, d'autre part, elles ont placé les propriétaires de biens concernés par la désignation Natura 2000 dans des situations inacceptables. En effet, le manque de concertation, le manque d'information, d'expectative, l'impuissance, l'absence de compensations face aux contraintes sont malheureusement à constater.

Aujourd'hui encore, cette politique continue à être menée de manière quelque peu chaotique. Preuve en est les récents événements survenus concernant les enquêtes publiques relatives aux désignations des zones Natura

2000 où, après avoir demandé aux communes, *via* un premier courrier, d'organiser les enquêtes publiques dès le mois de mai, le ministre a ensuite écrit à ces dernières pour leur annoncer un nouveau retard dans l'adoption des arrêtés du Gouvernement wallon, ce qui a conduit à ne pouvoir commencer les enquêtes publiques qu'à partir du 1er juin, de nombreux propriétaires se plaignant de ne pas encore connaître à quel plan de gestion ils vont être soumis. Comme nous le savons, peu après, un troisième courrier, signé par le SPW cette fois, a été envoyé pour reporter cette enquête à une date ultérieure. Aujourd'hui, nous ne connaissons toujours pas cette date ultérieure.

Je n'étais pas là lundi, mais je souhaitais vous rappeler, Monsieur le Ministre, combien nous déplorons cette gestion erratique d'un dossier important.

M. Benoît Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. – Gestion désastreuse, c'est pour cela que nous sommes si bien placés !

Mme la Présidente. – Monsieur Lutgen, vous n'avez pas la parole. J'invite M. Jeholet à poursuivre.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je suis intrigué parce que le ministre est rarement aussi nerveux. Je le sens contrarié. Il se lance dans des déclarations fortes et maladroites.

Bref, le processus Natura 2000 est en quelque sorte paralysé.

Monsieur le Ministre, vos déclarations maladroites de ces derniers jours m'ont profondément heurté.

Dans ce contexte, la discussion du projet de décret fiscal devant accompagner la mise en œuvre de cette politique au travers de compensations en termes de droits de succession, de droits d'enregistrement, d'impôts, est une petite éclaircie qui se profile mais, elle aussi, avec retard. Nous ne pouvons que soutenir le texte proposé et les objectifs qu'il poursuit. C'est un pas en avant.

Il n'en reste pas moins qu'une partie des mesures reste à mettre en œuvre et il faudra encore que le gouvernement l'exécute pour que ces mesures fiscales soient rapidement effectives. De même, toutes les indemnisations et mesures compensatoires doivent rapidement être mises en œuvre.

Nous espérons à ce jour que les choses se mettent en place rapidement et que la mise en œuvre de cette politique Natura 2000, ô combien importante et essentielle pour tous les acteurs concernés mais aussi pour la biodiversité et pour la nature en générale, puisse suivre son cours dans des délais respectables.

Mme la Présidente. – Monsieur Stoffels.

M. Edmund Stoffels (PS). – Nous voici face à un dossier fiscal qui n'aurait pas dû soulever de passion particulière mais qui revêt un caractère d'actualité intéressant.

Il n'est peut-être pas nécessaire d'appeler les Casques bleus ! C'est un débat passionnant et nous venons encore de le vivre cette semaine en commission. En effet, nul ne peut ignorer les différentes polémiques qui ont attisé ce dossier au cours de ces derniers jours.

À ce sujet, le débat de lundi en commission de l'agriculture fut éclairant et satisfaisant. Il est donc évident que les différents éléments fournis à cette occasion vont venir alimenter nos débats de ce jour.

Le projet de décret soumis à notre examen a pour objectif de rendre applicables des exonérations fiscales, non seulement pour les sites Natura 2000 mais également pour les sites candidats au réseau Natura 2000. Il s'agit des mêmes mécanismes que ceux que nous avions soutenus lors de l'adoption du nouveau code forestier.

Cette exonération est, en fait, la concrétisation d'un engagement du gouvernement qui, concernant Natura 2000, a toujours affiché la même ligne de conduite selon laquelle, pour de nouvelles contraintes, les propriétaires et les exploitants se voient octroyer de nouvelles indemnités ou avantages fiscaux.

Quelques questions subsistent néanmoins.

Concrètement, quels sont les sites qui vont être concernés par cette exonération fiscale ? On peut supposer que ce sont ceux qui sont définis par la cartographie approuvée par la Commission européenne en 2007. Monsieur Lutgen, je vous demande de le confirmer.

On sait que, pour ces sites, il existe déjà un régime primaire de protection qui représente actuellement un budget de quinze millions d'euros, dont douze millions à charge de la Wallonie et trois millions en cofinancement européen, à destination des propriétaires et des exploitants. À plein régime, Natura 2000 devrait représenter un engagement de vingt millions d'euros par an, dont 25 % de cofinancement européen. Cela représente un budget conséquent.

Dispose-t-on d'une estimation budgétaire de l'exonération fiscale que nous adopterons ce soir ?

Comme le débat de ce lundi l'a montré, l'information aux bénéficiaires est indispensable. Je me demande d'ailleurs, afin de tisser à nouveau les liens de confiance nécessaires entre les autorités et les propriétaires, si un tel dispositif pourrait inciter les citoyens concernés à accepter plus facilement la désignation de leur propriété en site Natura 2000.

Au-delà de cela, nous plaidons encore une fois pour une communication et une concertation claires et efficaces en la matière.

Une difficulté survient encore néanmoins car, s'il est tout à fait légitime que, sur le plan fiscal, on puisse, vis-à-vis de ces citoyens qui subissent une dépréciation de leur patrimoine, compenser celle-ci par une exonération des droits de succession, se pose de façon lancinante le problème de l'indemnisation des propriétaires par la Région wallonne qui décide de décréter que les biens sont en Natura 2000.

Avez-vous déjà reçu des apaisements quant aux possibilités de recours d'un tel contentieux fiscal applicable en matière de Natura 2000 ?

Nous nous interrogeons également quant à la perte de valeur des propriétés construites sur les sites Natura 2000. Y en a-t-il ? Les cas échéant, quels mécanismes envisagez-vous de mettre sur la table pour trouver une solution en la matière, sachant que le cadre budgétaire est un peu étroit ?

Par ailleurs, pouvez-vous bien nous confirmer que nous sommes ici dans une logique de compensation pour les communes ?

Comme on le sait, Natura 2000 est un programme européen. Disposez-vous d'informations particulières concernant des mécanismes similaires qui auraient été adoptés par nos amis flamands et bruxellois ainsi que par nos voisins ?

J'espère avoir quelque peu apaisé un débat qui s'annonçait passionnel.

Mme la Présidente. – Monsieur Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – Il ne s'agit pas ici de refaire le débat qui s'est tenu lundi en Commission de l'agriculture et de la conservation de la nature au sujet de l'avancement de la mise en œuvre du réseau Natura 2000 et de la problématique du report des enquêtes publiques, pour les raisons clairement expliquées par le Ministre Lutgen.

Il s'agit de saluer l'aboutissement du volet fiscal de la réforme mise en place en décembre dernier.

Comme l'a indiqué le Ministre Antoine en commission, il s'agit d'un élément accessoire par rapport au principal de la réforme qui a permis d'assurer un régime de protection primaire à l'ensemble des sites candidats.

Au nom du cdH, j'exprime donc notre satisfaction de voir les choses avancer dans la mise en œuvre du réseau.

C'est un pas supplémentaire dans la protection apportée aux sites. Dans l'attente des arrêtés de désignation définitifs, les sites candidats bénéficient déjà d'une protection.

Cette protection implique des contraintes à charge des propriétaires et donc aussi, de manière corrélative, des aides fiscales en termes d'exemption des droits de succession et de donation. Ces dispositions sont d'application rétroactive dès le 12 janvier 2011, soit la date d'entrée en vigueur du décret du 22 décembre 2010.

Par ailleurs, le présent projet de décret donne également une base légale à l'exonération du précompte immobilier relatif à ces parcelles, notamment pour les années à compter de 2012 car l'année 2011 est visée par l'adoption d'un cavalier budgétaire, fin 2010.

Je ne reviendrai pas sur les questions techniques qui ont été posées lors des débats en commission au sujet notamment de la référence aux parcelles cadastrales bâties, exclues du mécanisme et aux corrélations à opérer avec les plans de secteur. Se pose également la question de la nécessaire compensation en faveur des communes qui comptent de nombreux sites Natura 2000 sur leur territoire et qui risquent de subir des pertes en raison de l'exonération du précompte immobilier.

Certes, Natura 2000 n'a pas encore fini de livrer ses «secrets» et ses nombreuses analyses sur des impacts peut-être insoupçonnés à ce jour.

La mise en œuvre de ce réseau indispensable pour la protection des espèces et des habitats est en bonne voie et le pas qui est franchi aujourd'hui doit permettre d'accélérer les choses, ce dont nous nous réjouissons.

Le cdH votera donc favorablement sur ce texte, à l'instar de toutes les formations qui appellent de leurs vœux ce réseau qui doit permettre de préserver la biodiversité à travers toute l'Europe.

Mme la Présidente. – Monsieur Disabato.

M. Emmanuel Disabato (Écolo). – Je vais essayer de concentrer mon intervention sur la fiscalité, même s'il y a un lien à faire avec le débat que nous avons tenu récemment.

Je vais reprendre les propos de M. Antoine qui déclarait qu'il était dans «le sac à dos» du Ministre Lutgen pour ce décret. Ce dernier n'est qu'un aspect du décret Natura 2000. Il est effectivement difficile de ne pas évoquer le réseau Natura 2000 et les arrêtés de désignation qui ont fait l'objet, cette semaine, d'un rude débat au cours duquel on s'est jeté des anathèmes sans essayer de comprendre les points de vue des uns et des autres.

Il y a cependant un point qui emporte l'adhésion de tous. Nous voulons tous sauver Natura 2000 et qu'il soit mis en œuvre le plus possible. Il faut sauver Natura 2000 à tout prix. Il faut également un échéancier et une méthode crédibles avec un respect des règles, des ambitions et des objectifs européens en matière de conservation des espèces et des habitats. Ce sont les points centraux de ce dossier. Ce décret est juste un soutien aux zones Natura 2000.

Je suis assez d'accord avec le ministre concernant le baromètre: nous ne sommes pas les moins bien classés sur le plan européen. Ce n'est pas pour cela qu'il ne faut pas essayer de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour protéger les espèces et les habitats.

Je ne serai pas plus long. J'espère que nous pourrons rapidement trouver une solution concernant les désignations, que l'on pourra les prendre en respectant les règles, en bonne et due forme, et qu'*in fine*, ce soit la protection de la nature qui soit gagnante.

Mme la Présidente. – Monsieur le Ministre.

M. André Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Je suis heureux, en cette belle matinée, de vous retrouver pour débattre d'un énième décret d'allègement fiscal. Je ne peux qu'exprimer ma satisfaction de vous présenter un dispositif essentiel qui vise un allègement fiscal pour des biens qui ont un intérêt évident en termes de développement durable et de biodiversité.

En commission, pour faire plaisir à M. Jeholet, je me suis permis de rappeler les très importants décrets votés entre 2004 et 2009. Je pense à celui relatif aux 180 millions de baisse de taxes pour les entreprises, à la réforme des droits de donation, aux droits réduits pour la transmission d'un immeuble familial, à la suppression de la radio-redevance. Ce sont des décrets précieux.

Je voudrais par ailleurs mettre à l'actif de M. Benoît Lutgen une excellente mesure sur le plan fiscal, qui était l'exemption des droits de succession et d'enregistrement en marge du Code forestier. C'est une réforme qui a été très appréciée, preuve s'il en est de son intérêt permanent sinon constant à l'égard de notre milieu naturel.

C'était la période 2004-2009. Aujourd'hui, nous sommes à trois avec nos amis écologistes et nous continuons dans cette voie.

Maintenant que le groupe Écolo nous a rejoints au gouvernement, nous poursuivons dans la voie que nous avions entamée, à travers la facilitation de la transmission de l'entreprise — avec la suppression du pacte d'actionnaire -, la double exonération pour les agriculteurs — pour ce qui concerne l'exploitation et la propriété - , le maintien de la suppression des taxes anti-économiques. Nous sommes donc véritablement une région «*friendly*» sur le plan de la taxation, puisque l'on tente d'alléger au maximum l'initiative en la matière.

Je reviens à ce projet de décret. J'ai infiniment de modestie par rapport à celui-ci, qui n'est que l'accessoire du principal. Si nous pouvons apporter notre contribution aux excellentes mesures prises par le Ministre Lutgen — malgré les débats animés qui sont intervenus -, nous le faisons bien volontiers. Protéger les sites et les assortir de mesures fiscales volontaires me paraît opportun.

Je m'appuie sur le décret du 22 décembre 2010 modifiant la loi du 12 juillet 1973.

Il s'agit de définir un ensemble de mesures visant à prévenir la détérioration des habitats naturels ou la perturbation significative des espèces pour lesquels ces sites ont été sélectionnés, ainsi que prévenir toute atteinte significative à ces sites. Ce régime s'appliquera, selon les modalités prévues à l'article 28*bis* de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature — tel qu'inséré par l'article 11 du décret du 22 décembre 2010 modifiant ladite loi — aux sites sélectionnés mais non encore désignés comme sites Natura 2000, dénommés sites candidats au réseau Natura 2000.

Corrélativement, des exonérations fiscales seront rendues applicables, non seulement aux sites Natura 2000 - et c'est la portée de ce projet - mais également aux sites candidats au réseau Natura 2000, en organisant, pour faire bref, un triple régime d'exonération :

- tout d'abord, une exemption des droits de succession sur la valeur des biens immobiliers repris dans le périmètre d'un site Natura 2000, ainsi que des biens repris dans le périmètre d'un site candidat au réseau Natura 2000 et soumis au régime de protection primaire ;
- un régime d'exemption des droits de donation sur la valeur des biens immobiliers repris dans le périmètre d'un site Natura 2000, ainsi que des biens repris dans le périmètre d'un site candidat au réseau Natura 2000 et soumis au régime de protection primaire ;
- un régime d'exonération du précompte immobilier sur le revenu cadastral des biens immobiliers repris dans le périmètre d'un site Natura 2000 ou des biens repris dans le périmètre d'un site candidat au réseau Natura 2000.

Ce régime d'exonération fiscale ne concerne bien entendu pas les parcelles bâties, au sens du cadastre. En effet, elles ne participent que rarement à l'état de conservation des espèces et des habitats naturels.

Ces parcelles seront donc exclues, logiquement, du champ des exonérations fiscales pendant la durée du régime de protection primaire, ce qui évitera toute discrimination. Au moment de la désignation, c'est le gouvernement qui décide ou non d'inclure les parcelles bâties dans le site, en les listant ou en les omettant dans la liste des parcelles.

Pour que les régimes d'exemption envisagés puissent atteindre leur objectif quant aux sites candidats Natura 2000, c'est-à-dire qu'ils puissent être appliqués effectivement à la valeur de biens immeubles repris dans le périmètre d'un de ces sites, il suppose une désignation précise des biens bénéficiaires desdits régimes. C'est pourquoi il est recouru à la définition cadastrale — matrice — du bien immeuble.

Les exemptions fiscales accordées à la valeur des biens compris dans le périmètre d'un site candidat au réseau Natura 2000 ne sont maintenues que pour autant que le site soit désigné définitivement en qualité de site Natura 2000. Dans l'hypothèse où cette désignation n'interviendrait pas, les exemptions fiscales seraient retirées et lesdits biens immobiliers seraient soumis au droit de succession ou au droit d'enregistrement. La taxation tiendra toutefois compte des contraintes que les propriétaires et les occupants des biens concernés auront été tenus d'observer pendant toute la période d'application du régime de protection primaire.

Enfin, s'agissant de l'entrée en vigueur de ce nouveau régime d'exonération, elle a été fixée au 13 janvier 2011 pour ce qui concerne les droits de succession et de donation afin d'assurer une concomitance avec l'entrée en vigueur du décret du 22 décembre 2010 modifiant la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

Pour ce qui concerne l'exonération du précompte immobilier, le présent décret vise à pérenniser la mesure à partir du 1er janvier 2012.

Voilà ce que je souhaitais dire, à titre accessoire, même si c'est un élément important d'exonération fiscale que nous organisons au profit des propriétaires de ces biens.

Je voudrais enfin conforter l'appréciation qu'évoquait le Ministre Lutgen sur notre propre classement: lorsque l'on regarde le baromètre européen des sites Natura 2000, j'ose affirmer que le classement de la Région wallonne est honorable, bien avant la Flandre ou Bruxelles.

Mme la Présidente. – Merci, Monsieur le Ministre. La parole est à M. Jeholet pour sa réplique.

Monsieur Jeholet, souhaitez-vous répliquer? Y a-t-il d'autres demandes de réplique?

Monsieur Stoffels.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je tiens à rappeler que notre accord par rapport à ce décret fait partie de la politique qui vise à protéger les habitats et les espèces mais aussi les intérêts économiques des propriétaires et des exploitants. Nous sommes convaincus que l'un ne va pas sans l'autre. Lorsque les intérêts des exploitants et des propriétaires seront bien respectés, nous sommes convaincus que la protection des habitants aura la chance d'être une réussite. Autrement, ce sera compliqué.

Mme la Présidente. – D'autres demandes de réplique?

Examen des articles

Mme la Présidente. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret.

«Article premier

Pas d'objection? Adopté.

«Art. 2 à 9

Pas d'objection? Ils sont adoptés.

Nous voterons en fin de séance sur l'ensemble du projet de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET INSÉRANT UN ARTICLE L1331-4 AU CODE WALLON DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN VUE DE CRÉER UN CADASTRE DES SUBSIDES COMMUNAUX, DÉPOSÉE PAR M. JEHOLET (DOC. 24 (SE 2009) N° 1 ET 2)

Discussion générale

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret insérant un article L1331-4 au Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de créer un cadastre des subsides communaux, déposée par M. Jeholet

Cette proposition a fait l'objet d'un rejet en Commission des affaires intérieures et du tourisme, mais son auteur a demandé qu'elle soit présentée à la séance plénière.

Je déclare la discussion générale ouverte, en cédant la parole à M. Disabato, Rapporteur.

M. Emmanuel Disabato, Rapporteur. – Je me réfère à mon rapport écrit, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. – Je cède alors la parole à l'auteur, M. Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Il s'agit d'un petit décret au niveau de la longueur de ses articles, mais qui me semble important et révélateur des intentions — ou non — de la majorité Olivier en termes de transparence, de bonne gouvernance publique et de dépolitisation.

Je sais que le PS et le cdH — ex-PSC — n'ont jamais politisé ni les subsides, ni l'administration …

(Réaction des Ministres Antoine et Lutgen)

Mme la Présidente. – Poursuivez, Monsieur Jeholet. Si vous le voulez, je veillerai à ce que vous ne soyez plus interrompu, mais ne vous laissez pas interrompre.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Que ce soit dans la DPR ou à travers des prises de position, tous les partis de la majorité de ce parlement évoquent la transparence, la bonne gouvernance et la dépolitisation.

Concernant la politisation de l'administration, nous avons pu prendre connaissance du dernier rapport, duquel il ressort que cela reste un phénomène important, troublant et paralysant dans la fonction publique en Wallonie. C'est un problème qui préoccupe l'opinion ainsi que les mandataires locaux.

Ma proposition de décret vise à créer un cadastre des subsides locaux.

On me répond parfois que ce cadastre existe. Il est exact que le site internet permet de voir l'ensemble des subsides que peut attribuer la Région wallonne pour différents projets. Ce que nous demandons à travers notre proposition de décret, ce n'est pas de faire la chasse aux sorcières, de voir ce qui est intervenu par le passé — il suffit de se promener dans la Commune de Ans pour constater qu'il y a bien deux poids, deux mesures dans l'attribution des subsides et qu'ils ont été attribués selon une géométrie variable -, mais de voir comment sont attribués les subsides en fonction de critères rationnels tenant également compte de critères d'externalité, du rôle économique, sportif ou culturel que joue une commune, *et caetera*.

Ce décret vaut pour l'avenir et je suggère de le faire pour cette année 2011.

En quoi cela consiste-t-il?

La Région wallonne octroie de nombreux subsides aux communes. En commission, le ministre a expliqué qu'en matière de travaux subsidiés, les critères sont respectés. Je ne reviendrai pas sur le droit de tirage sur lequel nous avons débattu lors de notre séance de commission. Nous y reviendrons à la rentrée.

En fin d'année, avec cette proposition de décret, la Région wallonne aurait à mentionner les différents subsides attribués aux communes. La méthode serait simple: mentionner le ministre qui a attribué le subside, le montant de celui-ci et le type de projet subventionné.

Si tout le monde se rejoint sur le principe de cette proposition de décret, d'autres ont soulevé le problème de l'externalité. Ce problème peut être résolu, j'y reviendrai dans le cadre de l'application de ce décret. Si le ministre nous a précisé qu'il n'était pas seul au gouvernement, la proposition déposée il y a un an aurait pu être débattue au sein de la majorité gouvernementale, y compris dans sa composante Écolo, favorable à la transparence. Cela concerne l'ensemble des ministres.

Il est regrettable que le Ministre Antoine ait quitté cette enceinte car il est aussi concerné au premier chef. Le ministre des sports, en termes d'infrastructures sportives, attribue des subsides assez importants. Beaucoup de mandataires locaux se plaignent d'un régime inégalitaire en termes d'infrastructures. Ce décret solutionnerait ce genre de problème.

Si tous les ministres sont concernés, ce parlement l'est aussi. En effet, l'ensemble des ministres est constamment interrogé sur les subsides qui sont attribués. Le contrôle de ces financements par le Parlement wallon valoriserait le travail de cette institution. De plus, répondre à ces questions prend beaucoup de temps pour les ministres. La solution serait d'avoir un cadastre accompagné d'un rapport annuel. En fin d'année, nous pourrions avoir un débat, commission par commission, ministre par ministre pour contrôler les attributions des subsides.

Cette proposition de décret sera également déposée à la Communauté française. À un moment donné, s'il n'y a vraiment rien à cacher au niveau des subsides attribués aux communes, nous pourrions instaurer ce cadastre et les mesures d'application qui l'accompagnent. Si un subside posait question, il reviendrait au ministre de s'expliquer dans le cadre des débats en commission. Cela rassurera l'ensemble des parlementaires, des mandataires locaux et l'opinion publique.

Si on mettait un tel système en place, les dérives seraient évitées, y compris si, à l'avenir, la majorité changeait de couleur. Le parlement assurerait un contrôle *a posteriori* sur base du rapport annuel. Cela valoriserait le travail du parlement, le travail des parlementaires. Il en va d'un souci de dépolitisation et de bonne gouvernance publique. Je suis sûr que M. Wesphael en est convaincu. J'en appelle à un sursaut de la majorité, qui a rejeté la proposition en commission, pour qu'elle la soutienne aujourd'hui.

Mme la Présidente. – M. Disabato est inscrit dans la discussion générale, je lui cède la parole.

M. Emmanuel Disabato (Écolo). – Bien sûr, nous sommes favorables à plus de transparence. Vous savez que nous n'avons pas attendu que vous veniez avec ce type de proposition en commission pour le faire et l'inscrire dans la DPR. Si nous parlons de plus de transparence, nous savons également qu'il y a des aspects plus politiques, liés au fait de la responsabilisation des communes. L'exemple des logements sociaux est révélateur mais ce n'est pas le but de cette proposition de décret.

Pour ses compétences, le ministre vous l'a dit, des critères clairs encadrent 99 % des subsides qu'il attribue. De plus, il y a un projet concernant le droit de tirage. On peut être critique sur le fait que ça n'aille pas assez vite mais on y arrive. À l'Union des Villes et Communes, il y a un consensus sur le fait d'obtenir des critères clairs pour l'attribution des subsides. Il faut y aller pas à pas et ce gouvernement agit.

Comme M. Bouchat l'a relevé en commission, il y a le problème de l'externalité. Si on regarde les subsides, certaines communes pourraient se dégager du lot. Cependant, nous savons que certaines communes ont un rôle beaucoup plus important, que ce soit en termes culturel, économique ou social. Il est normal que les grandes villes telles Liège et Charleroi disposent de plus de subsides que les autres. Il ne faut pas aboutir à un système qui compare des pommes et des poires. C'était là un défaut de la proposition de décret que vous avez rédigée.

Maintenant, il faut continuer modestement et, petit à petit, assurer plus de transparence.

Deux éléments me paraissent essentiels : les subsides énergie et les subsides infrastructures sportives. Dans ces deux domaines, il me semble important de connaître les critères pour l'octroi des différents subsides. De manière plus large, il faudrait pouvoir le faire dans tous les domaines. Je le répète encore une fois, l'Union des Villes et Communes a, en son sein, tous partis confondus, un consensus pour le droit de tirage maximal.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Ce débat est intéressant. Je ne nie pas la nécessité d'un débat, d'une réflexion sur le sujet. Cependant, à mon humble avis, cette proposition de décret s'adresse à l'ensemble des membres du gouvernement. Je vous avais d'ailleurs conseillé de l'envoyer en Commission des affaires générales. Je n'ai pas vocation à légiférer pour l'ensemble de mes collègues.

Les communes obtiennent des subsides, certes, mais ils proviennent de tous les différents niveaux de pouvoir. Si, tous, on se réfère à l'UVCW, il faut quand même préciser que la plus grande demande de l'Union des Villes et Communes de Wallonie en matière de transparence dans les recettes des communes est l'additionnel à l'IPP. C'est la plus grande nébuleuse et incertitude dans les recettes communales.

Si nous en revenons un instant à mes compétences, je suis certainement, parce que les textes le prévoient, le ministre le plus contrôlé par ce Parlement wallon. Vous en avez d'ailleurs convenu. Plus de 99 % des crédits dont je dispose pour les pouvoirs locaux sont objectivés par décret ou arrêté, en toute transparence. Les critères utilisés sont très stricts. Il en va ainsi pour le Fonds des communes, pour le droit de tirage, pour le FSAS ou encore le plan de cohérence sociale.

(Mme Pecriaux, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

D'autres lignes de crédit à destination des pouvoirs locaux ne peuvent pas être critérisées mais elles sont totalement transparentes.

Pour certaines lignes de crédit, très marginales, le Gouvernement wallon garde le droit d'initiative et d'impulsion. Ces lignes sont soumises à appel à projets. Je suis convaincu qu'il est essentiel que le gouvernement conserve ce droit d'impulsion.

Par ailleurs, je vous signale le plan «ensemble simplifions». Il s'agit d'un plan de simplification administrative auquel chaque ministre travaille. En ce qui me concerne, il s'est notamment concrétisé par le cadastre complet des subsides adressé aux pouvoirs locaux et accessible en quelques clics seulement sur internet.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je regrette qu'un débat aussi important suscite aussi peu d'intérêt. Par rapport à l'intervention de M. Disabato invitant à progresser pas à pas dans ce dossier, je veux bien rencontrer son argument mais je reste convaincu que le fait de disposer du cadastre proposé permettrait de progresser dans la définition des critères et la problématique des subsides en général. Ceci ne freinera aucunement les intentions du gouvernement.

Monsieur le Ministre, vous ne représentez pas l'ensemble du gouvernement, certes, mais quand on dépose une proposition de décret, on s'adresse à l'ensemble du parlement. Tôt ou tard, il faut donc placer le débat au niveau de l'ensemble du gouvernement.

Bien sûr, on aurait pu porter ce décret en Commission des affaires générales, comme vous le suggérez. Mais force est de constater que je ne sentais pas, de la part de cette commission, de la part de la majorité, une quelconque volonté d'avancer sur ce dossier.

Par rapport à votre proposition de mise en place d'un système au niveau de la fédération Wallonie-Bruxelles, nous sommes d'accord.

M. Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Il faut bien mettre le débat quelque part et l'inscrire dans une approche de cohérence.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Si j'avais constaté qu'Écolo, par exemple, pouvait réserver bon accueil à cette proposition de décret en Commission des affaires générales, je l'aurais bien volontiers défendue dans ce cadre.

Lorsque vous dites qu'il faut maintenir des appels à projets, j'en conviens. L'avantage du cadastre proposé est de mettre en lumière les difficultés potentielles qui sont rencontrées par certaines communes. On s'apercevrait vraisemblablement que, faute de moyens humains, les petites et moyennes communes sont défavorisées car elles ne disposent pas de suffisamment de ressources pour répondre à ces appels à projets. Dans les grandes communes, outre des moyens humains suffisants, un certain savoir-faire a pu se mettre en place au fil du temps et vient faciliter la préparation des dossiers. Toutes les communes ne sont pas à armes égales pour répondre à certains appels à projets. Je pense singulièrement aux petites communes.

(Mme Hoyos, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Au niveau des IPP, je sais que cela représente un problème pour les communes.

Aujourd'hui, vous rejetez la proposition de décret, je le regrette sincèrement. J'espère qu'à l'avenir, l'état d'esprit de la majorité évoluera pour que nous aboutissions à un cadastre comme celui qui est proposé et qui apportera davantage de transparence et de dépolitisation.

Dans tous vos partis, des mandataires locaux se plaignent de l'attribution, certes pas à tout moment, de certains subsides. Il faut mettre fin à ces inquiétudes, ces pratiques et à ces procès d'intention qui n'en sont peut-être pas.

Mme la Présidente. – Merci, Monsieur Jeholet.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter en fin de séance sur l'article premier et l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À MODIFIER LA LOI DU 10 AVRIL 1841 SUR LES CHEMINS VICINAUX DÉPOSÉE PAR MM. DUPRIEZ, SENESAEL, ELSEN, MME PARY-MILLE ET CONSORTS (DOC. 234 (2010-2011) N° 1 À 6)

Discussion générale

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret visant à modifier la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux déposée par MM. Dupriez, Senesael, Elsen, Mme Pary-Mille et Consorts.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité et du patrimoine.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Je cède successivement la parole à Mme Fassiaux-Looten et à M. Mouyard, tous deux Rapporteurs.

Mme Françoise Fassiaux-Looten, Rapporteuse. — Votre Commission des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité et du patrimoine s'est réunie en séance publique de commission les 20 décembre 2010, 17 janvier 2011, 31 janvier 2011, 14 février 2011, 4 avril 2011 et 19 mai 2011 afin d'examiner la proposition de décret visant à modifier la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux.

M. Dupriez a expliqué que la proposition de décret souhaitait mettre en œuvre une imprescriptibilité inconditionnelle de la voirie vicinale, en supprimant de la loi la seconde partie de l'article 12, à savoir les mots «aussi longtemps qu'ils servent à l'usage public» afin que cessent les prescriptions de chemins publics au profit de quelques privés.

M. Dupriez a expliqué que cette proposition était nécessaire pour plusieurs raisons.

D'abord, parce que l'imprescriptibilité du domaine public est un principe général de droit. Il n'y a fondamentalement aucune raison, selon M. Dupriez, de lui affecter une conditionnalité pour les seuls chemins et sentiers vicinaux qui peuvent dès lors disparaître par défaut présumé d'usage, alors que le domaine public, y compris l'ensemble de la voirie publique autre que vicinale, est totalement imprescriptible.

Ensuite, M. Dupriez a poursuivi, en disant que la voirie vicinale a un rôle à jouer aujourd'hui, et plus encore demain, en termes de mobilité douce et de valorisation du patrimoine. Les pouvoirs publics doivent donc assurer sa protection.

M. Dupriez a également expliqué qu'en conditionnant l'imprescriptibilité à un usage public, la loi conduit certains riverains peu scrupuleux à entraver le passage sur des chemins vicinaux pour bénéficier, à terme, de la propriété d'une voirie.

Enfin, M. Dupriez a indiqué qu'une procédure démocratique permettait de déclasser un chemin devenu sans utilité ou d'en modifier le tracé pour des raisons justifiées par l'intérêt public. Les articles 27 et 28 de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux prévoient en effet que les autorités peuvent déclasser un chemin ou des tronçons de chemin *via* une procédure publique et démocratique, avec une décision finale du conseil communal et un droit de recours.

Après une discussion de procédure, la commission a décidé à l'unanimité de demander l'avis du Conseil d'État et d'organiser des auditions, en une seule séance, portant uniquement sur l'article 12 de la loi du 10 avril 1841 que la proposition de décret à l'examen propose de modifier.

Dès la réception de l'avis du Conseil d'État, qui ne pointe aucune difficulté particulière, une série d'organismes ont été auditionnés.

Je me limiterai, dans ce rapport oral, à une très brève synthèse des auditions, vous renvoyant au rapport écrit pour plus de détails.

De manière générale, les représentants des associations d'utilisateurs, à savoir les ASBL Sentiers.be, «Les sentiers de grande randonnée», «Itinéraires Wallonie», ainsi que la Fédération des scouts de Belgique et la Fédération francophone d'équitation, se sont dits favorables à cette proposition de décret, insistant sur la nécessité de maintenir un maillage dense des chemins et sentiers.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie, l'Association des provinces wallonnes et la Fondation rurale de Wallonie ont également marqué leur soutien à cette proposition.

A contrario, les représentants de la Fédération wallonne des agriculteurs, de l'Association des propriétaires ruraux (NTF) et du Conseil supérieur de la chasse se sont déclarés opposés à cette proposition, estimant que le vote de cette dernière créerait un déséquilibre dans la loi du 10 avril 1841 et serait contraire à la réalité historique de la création des chemins et sentiers vicinaux.

À la suite des auditions, M. le Ministre Lutgen a estimé qu'il fallait prendre le temps d'analyser les points de vue qui avaient été exposés, notamment la question des répercussions de la modification de l'article 12 proposée par la proposition de décret à l'examen sur les autres législations, même si la volonté était de soumettre le plus rapidement possible la proposition de décret au vote.

Je cède à présent la parole à mon collègue M. Mouyard pour la seconde partie du rapport et profite de l'occasion pour remercier les services du greffe pour leur excellent travail.

Mme la Présidente. – Merci, Madame Fassiaux-Looten. Monsieur Mouyard.

M. Gilles Mouyard, Rapporteur. – Je me joins de suite, afin de ne pas l'oublier, aux remerciements adressés aux services du Greffe.

Nous avons repris nos travaux en commission le 4 avril dernier, suite à de nombreuses auditions menées dans le cadre de la proposition de décret.

M. le Ministre a signalé que la proposition aura permis de lever un débat important et qu'il faut garder dans la main publique œ bien précieux en tenant compte du point de vue des parties concernées.

Il a également signalé que la modification unique proposée par la modification du décret pourrait entraîner d'autres excès comme le fait de rouvrir des chemins qui n'ont plus d'intérêt. Il a proposé de compléter le contenu de la proposition de décret en intégrant la problématique du cadastre et les balises, et fait remarquer que œ travail prendra un certain temps, vu l'ouvrage administratif qu'il requiert. Il a donc proposé de fixer le délai octroyé au communes pour réaliser l'atlas des chemins, et insisté pour que tout le monde approuve la méthode de travail qui sera fixée par le gouvernement, puis réalisée au niveau communal. Il a dès lors demandé un peu de temps pour faire une proposition à l'ensemble des associations sur le délai et sur la méthodologie et proposé de revenir le 2 mai 2011 avec un texte modifiant la proposition de décret et un projet d'arrêté qu'il soumettra à l'examen.

M. Dupriez a regretté qu'aucun vote ne soit inscrit à l'agenda de la commission. Il a regretté que le ministre s'écarte de la proposition de décret telle que déposée. Il a demandé un vote de la commission sur la proposition de décret telle que présentée.

Mme Cassart-Mailleux a accepté la proposition du ministre car la méthodologie a pour fin une solution équilibrée. M. Binon a complété, en signalant qu'il sera important, pour les communes, de disposer de moyens adéquats.

J'ai relevé que œ débat est sur la table suite à des abus. Le texte qui se dégage sera un accord général. Il faut pouvoir se réjouir d'une collaboration efficace entre parlement et gouvernement, mais si un délai de cinq ans entre en vigueur, il faudra que le texte adopté puisse sortir ses effets. Un cadastre et une aide financière sont indispensables aux communes pour le réaliser.

M. Stoffels a signalé la particularité des communes de l'est de la Belgique. Suite aux aléas de l'histoire, elles n'ont pas de cadastre existant. Il faudra donc y constituer un cadastre, non l'actualiser.

M. Saint-Amand est revenu sur le fait que la commission s'écarte de la proposition de base qui visait juste à supprimer l'article de la loi de 1841. Il a signalé que le groupe Écolo propose de voter la proposition telle que déposée et que, dès lors le ministre aura libre choix de proposer un projet de décret reprenant ses propositions, que le groupe Écolo soutiendra.

Le ministre a rappelé que les sentiers vicinaux n'appartiennent à aucune formation politique, qu'il importe de sortir des intérêts particuliers pour servir l'intérêt général, que plusieurs réunions seront encore nécessaires pour arriver à un terrain d'entente.

Le président a proposé un groupe de travail. Le ministre et la commission l'ont approuvé.

Lors de la réunion du 19 mai, M. Dupriez s'est réjoui de la fin de parcours de la proposition de décret Il a rappelé que l'enjeu de départ était d'assurer l'imprescriptibilité des chemins et sentiers vicinaux au même titre que l'ensemble du domaine public afin de rendre le texte cohérent avec notre époque et de veiller à apaiser un certain nombre de conflits locaux.

Il a signalé que des tensions sont apparues au fil des discussions et auditions basées sur une compréhension divergeant de l'objet de la proposition de décret.

M. Prévot a insisté sur l'importance d'articuler imprescriptibilité et actualisation de l'atlas.

J'ai insisté sur l'importance des auditions qui ont montré que les signataires de la proposition de décret à l'examen avaient oublié certains éléments dans la rédaction de leur texte.

Plusieurs problèmes ont été mis en exergue, comme la suppression de la prescription trentenaire, la difficulté d'ouvrir, d'élargir, de corriger, de supprimer une voirie vicinale, le rôle de la province et les difficultés avec l'autonomie communale, de même que la mise à jour de l'atlas qui n'a pas évolué au fil du temps. Ce sera donc un travail important.

Il existe un problème d'articulation entre la volonté d'actualiser l'atlas des chemins et la loi de 1841. L'amendement n° 4 (Doc. 234 (2010-2011) N° 4) signifie en outre que, tant que le gouvernement ne prend pas de décision, aucun des termes du décret n'entrera en vigueur. Je renvoie à l'amendement n° 3 (Doc. 234 (2010-2011) N° 4) qui crée un article 2, qui ne sortira aucun effet tant que le décret n'entrera pas en vigueur. La justification de l'amendement n° 4 (Doc. 234 (2010-2011) N° 4) indique qu'il est proposé de coupler la fin de la prescription trentenaire avec l'actualisation des atlas des chemins vicinaux. Or, rien ne sera fait tant que le décret n'entrera pas en vigueur. Il est en effet quasiment impossible d'entamer les travaux d'actualisation de l'atlas tant que le décret n'entrera pas en vigueur.

Le groupe MR a donc plaidé pour une entrée en vigueur immédiate, en ce compris pour la suppression de la prescription trentenaire sans quoi, il y aura un appel d'air vis-à-vis de certains propriétaires pour recourir à la prescription, de sorte que les communes seront submergées de demandes, qui aboutiront devant les justices de paix, lesquelles prennent des décisions à géométrie variable. D'où le dépôt d'un sous-amendement.

Nous avons déposé des amendements destinés à modifier les articles 27, 28 et 28 *bis* de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux afin de redonner une plus grande autonomie aux communes en la matière.

Le ministre a loué le travail constructif fourni à partir de la proposition de décret à l'examen. Il a souligné que des rencontres seront organisées rapidement, dans la prolongation de ce qui a été entrepris.

M. Dupriez a rappelé que l'idée initiale était d'en finir avec la prescription trentenaire qui existe depuis 170 ans. Il a ajouté que, même si la décision était reportée, l'entrée en vigueur aurait lieu au plus tard le 1er septembre 2012. Il s'en est félicité.

M. Prévot a rappelé que la voie choisie est le résultat d'un travail nécessaire, même s'il reste insuffisant, et doit encore se poursuivre à l'avenir à travers des groupes de travail et des arrêtés d'application déterminant les modalités.

M. Binon a rappelé que le report de l'entrée en vigueur du décret pourra provoquer un appel d'air au niveau des recours.

J'ai signalé que j'ai bien entendu l'appel du ministre à travailler en commun.

La proposition de décret telle qu'amendée a été adoptée par 8 voix et 3 abstentions.

Je vous remercie.

Mme la Présidente. – Merci, Monsieur Mouyard et Madame Fassiaux-Looten pour ce rapport en duo.

Suivant l'ordre, priorité est donnée aux auteurs, MM. Dupriez, Saint-Amand, Senesael, Elsen. Ensuite, nous entendrons MM. Mouyard et Binon.

La parole est à M. Dupriez.

M. Patrick Dupriez (Écolo). – La sauvegarde et la revalorisation des chemins et sentiers de notre région est un enjeu d'actualité. En témoigne la mobilisation de nombreuses associations et citoyens sur le terrain pour entretenir, emprunter, parfois rouvrir des chemins un peu partout en Wallonie.

Il s'agit d'un enjeu de mobilité durable, mobilité de loisir ou touristique liée au contact de la nature ou mobilité quotidienne permettant aux habitants de notre région de relier à pieds, à cheval, à vélo leurs différents lieux d'activité et de vie.

Mais il s'agit aussi de préserver notre patrimoine écologique et culturel, tant notre réseau de chemins et sentiers marque *in concreto* dans notre environnement et dans nos paysages, les traces de notre histoire, de notre organisation sociale et économique, de notre aménagement de l'espace.

Les chemins et sentiers font partie de notre patrimoine collectif. En ce sens aussi, il s'agit de les protéger.

Dans ce contexte, la proposition de décret soumise aujourd'hui à votre vote est le fruit de la volonté d'une série d'associations qui travaillent depuis des années au service de l'intérêt public en faveur de la mobilité douce, en général, et de la sauvegarde du réseau de chemins et sentiers wallons en particulier.

Je voudrais les remercier pour ce travail.

Soyons clairs, il ne s'agit pas, comme certains l'ont craint et le craignent peut-être encore, d'un texte visant à rouvrir partout tous les chemins figurant ou non à l'atlas vicinal.

Nous partageons la conviction que notre réseau de voirie doit être pensé en fonction de son utilité et de la réalité d'aujourd'hui et que son évolution doit se faire de façon réfléchie et démocratique.

L'amendement qui a été apporté à la proposition initiale lors de son passage en commission, et après une concertation et un dialogue fécond entre les parlementaires et le ministre, rappelle la nécessité de connaître, de manière précise et sur le terrain, l'emplacement de ces voiries.

Le temps de l'actualisation des atlas vicinaux conçus durant les années 1840 est aussi venu. Le Gouvernement wallon devra proposer prochainement une méthode pour y parvenir.

La rigueur, l'objectivité, la concertation et le caractère démocratique de la démarche seront des conditions nécessaires pour garantir le succès de l'opération et éviter que ce processus ne débouche sur la suppression sans discernement de chemins et sentiers publics.

Cette proposition de décret ne vise qu'une chose : supprimer, dans la loi de 1841 relative aux chemins vicinaux, la possibilité de déroger au principe d'imprescriptibilité du domaine public. Cette prescription extinctive trentenaire nous semble en effet anormale, anachronique et source de nombreux problèmes.

Le vote du décret garantira une imprescriptibilité inconditionnelle de la voirie vicinale afin que cessent les prescriptions de chemins publics et que ceux-ci soient, comme tout l'espace public, rendus imprescriptibles.

Premièrement, parce que l'imprescriptibilité du domaine public est un principe général du droit. Il n'y a fondamentalement aucune raison de lui affecter une conditionnalité pour les seuls chemins et sentiers vicinaux qui peuvent dès lors disparaître par défaut présumé d'usage, alors que le domaine public, y compris l'ensemble de la voirie publique autre que vicinale, est totalement imprescriptible.

Deuxièmement, parce que la voirie vicinale a aujourd'hui un rôle à jouer, et plus encore demain, pour assurer la protection et la valorisation de notre patrimoine et le développement de la mobilité douce.

Troisièmement, parce qu'en conditionnant l'imprescriptibilité à un usage public, la loi conduit certains riverains peu scrupuleux à entraver le passage sur des chemins vicinaux pour bénéficier, à terme, de la propriété d'une voirie.

A contrario, des associations et des citoyens soucieux de préserver le patrimoine collectif que constitue la voirie vicinale sont incités à organiser des passages explicites et à rouvrir des chemins, de façon à éviter leur

prescription extinctive. Cette situation entraîne de nombreux conflits. Elle est la source d'une insécurité juridique génératrice de procès longs et onéreux pour les communes.

Or, une procédure démocratique permet de déclasser un chemin devenu sans utilité ou d'en modifier le tracé pour des raisons justifiées par l'intérêt public.

Les articles 27 et 28 de la loi du 10 avril 1841 prévoient en effet que les autorités communales peuvent déclasser un chemin ou des tronçons de chemin via une procédure publique et démocratique. C'est cette logique-là, basée sur la notion d'utilité publique des chemins, qui est souhaitable et qui doit prévaloir.

L'abrogation de la prescription extinctive telle que proposée dans ce décret amènera donc, contrairement à ce que certains craignent, davantage de paix sur le terrain, et singulièrement dans le monde rural.

Une fois ce décret en vigueur, il deviendra plus facile de nous occuper sereinement d'une révision globale du régime de la voirie communale.

Cette révision globale du régime de la voirie vicinale prendra un certain temps et nécessitera la concertation de tous les acteurs concernés. Le Gouvernement wallon s'y emploie d'ores et déjà, puisqu'il a chargé le ministre des travaux publics de mettre en place un large groupe de travail afin d'accompagner la réforme législative de cette vieille loi afin qu'elle corresponde au mieux avec la réalité du XXIe siècle.

La nouvelle mouture de la loi devra, en tout état de cause, garantir sans équivoque la primauté de l'intérêt général sur l'intérêt particulier et être valable pour l'ensemble des chemins et sentiers publics, les vicinaux mais aussi les voiries innommées, voire les RAVeLs et autres voies vertes, tout en intégrant les nouveaux enjeux environnementaux.

Je conclus : constatons que cet article 12 de la loi de 1841 tel qu'il est formulé constitue une exception au principe général d'imprescriptibilité du domaine public de la voirie et que rien ne justifie cette exception pour la seule voirie vicinale.

En conséquence, l'abrogation des termes «aussi longtemps qu'ils servent à l'usage public» aura pour effet que l'imprescriptibilité totale de la voirie vicinale prendra cours à la date d'entrée en vigueur de ce décret, au plus tard le 1er septembre 2012, et que les actions visant à faire reconnaître le non-usage d'une voirie vicinale qui n'auront pas été justifiées au moment de l'entrée en vigueur de la modification devront être déclarées irrecevables par le juge qui en serait saisi.

En supprimant les mots «aussi longtemps qu'ils servent à l'usage public» de l'article 12 de la loi de 1841, nous ferons œuvre de clarification de la loi et nous poserons un acte clair en faveur de la protection de notre patrimoine de chemins et sentiers vicinaux.

Cette modification de la loi a le mérite de constituer un signal fort de la part du pouvoir public par rapport à son implication dans la revalorisation des modes de déplacement doux et la conservation d'un patrimoine collectif, marque de l'histoire et ressource pour le futur.

Oserais-je dire également, au vu des circonstances dans lesquelles ces quelques mots ont été ajoutés à la loi en 1841, que, 170 ans plus tard, nous effacerions une empreinte surannée de l'ancien régime.

Mme la Présidente. – Merci, Monsieur Dupriez. Monsieur Saint-Amand.

M. Olivier Saint-Amand (Écolo). – Avant d'évoquer la loi de 1841, je souhaiterais relever que, dans tous les documents officiels qui concernent ce décret, bien que second signataire, j'apparais parmi les «Consorts».

Mme la Présidente. – Je vous explique en un mot, Monsieur Saint-Amand : dans le système qui prévalait jusqu'il y a quelques semaines, on inscrivait maximum quatre noms et, parmi ces quatre noms, un par famille politique, les deuxième, troisième ou quatrième qui étaient d'une même famille politique se retrouvaient dans les «Consorts». Injustice, peut-être, pour certains signataires, ce qui fait que la Conférence des présidents a décidé de changer le système. Si vous aviez déposé votre proposition de décret aujourd'hui, votre nom serait apparu.

La sirène que vous entendez est celle des agriculteurs qui nous attendent à la sortie du Saint-Gilles.

Voilà, Monsieur Saint-Amand, j'espère que ces quelques explications et le souci de la Conférence des présidents d'améliorer les choses vous auront convaincu.

M. Olivier Saint-Amand (Écolo). – Tout à fait, Madame la Présidente. Il y a donc le Prince Consort et les députés consorts. C'est désormais terminé, quelle bonne chose!

Neuf mots! La proposition de décret introduite le 5 octobre 2010 tenait en neuf petits mots. Le travail parlementaire a ceci de passionnant et d'extraordinaire — pas toujours facile à comprendre de l'extérieur, donc — qu'il peut prendre une demi-année pour se mettre d'accord sur neuf petits mots, dont un «l'», un «à» et un «qu'».

Dès le début du parcours, un accord était intervenu entre les quatre partis dont au moins un député avait cosigné le décret. Il semblait donc évident que ce texte ferait rapidement *consensus* et que chacun emboiterait le pas à cette proposition. Pourtant, en commission, des vents contraires ont soufflé et la progression de ce décret «sentiers» en a été considérablement ralentie. Tout d'abord, certains députés ont souhaité solliciter l'avis du Conseil d'État. Quelques semaines de patience, mais pas de marche arrière au final, puisque le Conseil d'État validait le texte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la Présidente. – Monsieur Saint-Amand, me permettez-vous quelques instants afin que je puisse me concerter avec M. le Ministre pour savoir ce qu'on fait avec les agriculteurs qui sont devant?

- *La séance est suspendue à 11 heures 41 minutes.*

- *La séance est reprise à 11 heures 42 minutes.*

Mme la Présidente. – La séance est reprise.

Je propose à M. le Ministre qu'on puisse terminer l'examen de ce point inscrit à notre ordre du jour — d'ici une bonne heure, nous devrions avoir terminé — et que M. le Ministre puisse alors rencontrer les agriculteurs qui avaient normalement rendez-vous à son cabinet, mais qui sont venus le chercher ici. Je propose qu'ils patientent jusqu'à la fin de notre discussion sur ce point.

Discussion générale

(Suite)

M. Olivier Saint-Amand (Écolo). – Ensuite, certains ont jugé opportun de consulter largement les partenaires concernés par ce texte, en tant que propriétaires de terres ou en tant qu'utilisateurs des sentiers. Et là, il a bien fallu constater que tout le monde ne marchait pas dans le même sens, les premiers insistant notamment pour qu'on ne restaure pas des sentiers dont l'usage a disparu depuis longtemps, les seconds, plaidant pour qu'on sauve des éléments du patrimoine public en passe d'être accaparés par des propriétaires privés.

M. le Ministre, qui était à la croisée des chemins, est alors sorti du bois. Pour tenter une conciliation, il a invité les protagonistes à deux réunions de concertation en son cabinet; une démarche courageuse, louable, voire téméraire. Après avoir pris le pouls des uns et des autres, il apparaissait en effet qu'un accord sur le chemin à suivre devenait difficile à trouver. Six mois avaient passé et il était temps de faire une pause afin d'élaborer un nouveau plan de marche.

Tout cela, je le rappelle, au départ de neuf mots à supprimer dans une loi de 1841, au XIXe siècle. Quand on voit les choses de ce point de vue, l'urgence devient toute relative. Inutile de vouloir forcer le pas, en effet, mais il y a néanmoins intérêt à actualiser un texte qui a traversé plusieurs siècles et des documents cartographiques, ceux des atlas des chemins vicinaux présents dans chaque commune wallonne, qui nous parlent de l'histoire, certes, mais ne correspondent plus tellement à la réalité actuelle.

Neuf mots, donc, dans une loi de 1841 et beaucoup d'acteurs concernés, désormais mobilisés, pour faire apprécier leur point de vue. Pour en sortir, il fallait trouver des guides capables d'ouvrir une voie médiane. Et

là, chers collègues, notre parlement ne manque pas de personnalités qui ont érigé la négociation en activité sportive intense, passionnée et passionnante. M. le Ministre l'a bien compris et a donc pris cette initiative positivement ressentie de confier la carte et la boussole à ce petit groupe de députés Inspirés et ayant un but commun, les quatre parlementaires, solidement appuyés par leur équipe technique, ont trouvé un terrain d'entente, une piste qui concilie à la fois les volontés de protection et d'actualisation. En plus des neufs mots à supprimer, on allait en ajouter une belle série d'autres qui précisaient par amendement le cadre de la mise à jour des atlas et même un second texte — quelle belle résolution ! — qui demandait une révision en profondeur de cette loi si «âgée».

Je tiens à souligner l'excellent travail d'équipe qui nous permis de proposer ce jour un texte équilibré au vote de cette assemblée. Pour que cela marche, il faut être capable d'entendre et de comprendre le point de vue des partenaires, de faire la synthèse des idées exprimées et d'intégrer les priorités de chacun dans une proposition commune. Nous avons réussi à le faire. J'espère que cela inspirera d'autres initiatives similaires.

Pour terminer, je voudrais également souligner la souplesse et la grande sportivité du ministre qui n'a pas ménagé ses efforts et qui a eu les bonnes intuitions quand le chemin devenait difficile à repérer.

C'est un beau travail d'équipe. «Le bonheur, ce n'est pas le bout du chemin, le bonheur, c'est le chemin». Cette phrase traduit le bonheur que j'ai eu à effectuer cet exercice avec l'ensemble des signataires.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Senesael.

M. Daniel Senesael (PS). – La suppression des neuf mots «aussi longtemps qu'ils servent à l'usage public» a suscité un débat passionné entre les représentants des usagers des chemins vicinaux et les représentants des associations de propriétaires.

Au fil des auditions, nous avons constaté que cette proposition de décret, qui semblait bien simple à l'origine, se transformait en véritable casse-tête. Au-delà d'une simple modification d'un article, nous avons dû appréhender le problème dans sa globalité, en tenant compte de la nécessité de moderniser une législation obsolète et d'actualiser l'atlas des chemins vicinaux.

Afin d'avancer dans ce dossier, nous avons fait preuve d'ouverture et d'écoute les uns envers les autres. Nous avons pris en compte les doutes, les craintes et aspirations de chacun afin de proposer une solution juste et équilibrée pour ne léser personne. Notre but n'est pas de prendre parti, mais de prendre des décisions dans le respect de l'intérêt général.

Cette proposition de décret vise à supprimer la prescription trentenaire, au plus tard le 1er septembre 2012. Il s'agit d'un premier pas vers la modernisation de la législation de 1841. Elle se fera en parallèle avec l'actualisation des chemins vicinaux qui se traduira par la suppression, le déplacement voire la création de chemins vicinaux. Les deux objectifs sont, d'une part, d'être conforme à la réalité du terrain, et de garantir un maillage dense des chemins vicinaux, d'autre part, afin de favoriser une véritable mobilité douce et alternative.

La route fut longue et le chemin sinueux. Nous pouvons nous réjouir de cette avancée pour nos chemins et sentiers vicinaux. Ce décret ne changera pas la face de la Wallonie, certes, mais nous espérons avoir posé les jalons, les premières pierres d'une large réflexion sur un sujet qui mérite toute notre attention.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – Je tiens à saluer l'aboutissement de cette proposition de décret qui nous a occupés au cours de ces neuf derniers mois.

Si la proposition n'est pas longue, elle a néanmoins suscité des débats passionnés. Ce sont neuf mots qui auront largement occupé les travaux de la commission.

Ce travail parlementaire nous a rappelé que cette institution était un lieu d'écoute. En effet, ce dossier nous a permis d'entendre une diversité d'acteurs et d'utilisateurs impliqués dans les chemins vicinaux : randonneurs, cavaliers, scouts, chasseurs, agriculteurs, propriétaires ruraux mais aussi les communes et provinces.

Le parlement est aussi un lieu de dialogue. Chacun a pu exprimer son opinion sur le texte et il en a été tenu compte dans la rédaction de l'amendement qui a été introduit. Je souhaite saluer l'ensemble des co-signataires et groupes qui ont été soucieux d'aboutir à une solution équilibrée entre les acteurs concernés, ainsi que la

présidente de la commission, le Ministre Lutgen et son cabinet qui ont mis beaucoup d'énergie à rassembler tous les acteurs autour de la table. Un véritable dialogue et la confiance ont été instaurés entre les partenaires afin de ne pas donner l'impression qu'un camp s'imposait sur l'autre.

L'objectif principal était de rappeler que la voirie vicinale méritait la même protection que tout bien public afin de préserver un réseau de chemins permettant d'assurer un maillage pour une mobilité douce. L'objectif de cette proposition est de privilégier l'intérêt général dans un climat de sérénité et de confiance à l'égard de tous les acteurs.

Il ne s'agit pas de rouvrir des chemins juste par principe, sans se soucier de l'impact négatif que cela pourrait avoir. Il ne s'agit pas non plus de renoncer à des chemins qui conservent un intérêt primordial pour les collectivités locales en termes de mobilité mais également de développement touristique.

Concernant l'élaboration du cadastre des chemins, il est nécessaire que la Région wallonne définisse des balises quant aux modalités d'actualisation du cadastre. En effet, toutes les communes ne sont pas dans la même situation en termes de concertation ou de rapport de force entre les acteurs en présence. Nous souhaitons que l'actualisation de l'atlas puisse être menée de façon cohérente et volontaire sur l'ensemble du territoire.

Au final, les politiques devront prendre leurs responsabilités au sein de chaque commune.

Pour l'élaboration du cadastre, la Région wallonne devra apporter des moyens financiers pour l'expertise technique et la concertation. Cela sera utile pour les petites communes qui ne disposent pas toujours des services *ad hoc*.

Si l'objectif de la proposition était d'assurer l'imprescriptibilité des chemins vicinaux, cela comporte de multiples implications en termes de mobilité, de préservation du domaine public, de respect des propriétés privées et aussi de prise en compte des exploitations agricoles et forestières. Sa mise en œuvre n'est donc pas si facile, raison pour laquelle le texte n'entre pas en vigueur dès sa parution au *Moniteur*.

Le parlement conclut ce dossier par l'introduction d'un amendement important, dans la mesure où il donne la feuille de route du gouvernement pour l'actualisation de l'atlas des chemins vicinaux. Il s'agira bien de faire coïncider l'atlas avec la réalité de terrain, en gardant à l'esprit les interconnexions à assurer d'une commune à l'autre.

La feuille de route détermine aussi la méthodologie, le calendrier et les moyens qui devront être arrêtés pour que les communes puissent mener au mieux ce travail d'actualisation. Il faudra assurer une cohérence et une harmonisation et s'assurer que chaque commune soit épaulée comme il se doit pour cet important travail. La dimension participative d'un tel ouvrage est évidente. Les différents acteurs locaux devront pouvoir se réunir en veillant à s'associer dans le souci de l'expression équilibrée de chacun. Il faudra veiller à tenir compte des démarches entreprises par exemple au sein des CCATM ou CLDR afin d'éviter de recommencer des démarches superflues ou déjà accomplies en partie.

Ce travail était nécessaire. Même s'il reste insuffisant, il doit encore se poursuivre à l'avenir. En votant cette proposition de décret, le parlement fait pression sur le gouvernement et offre des outils au ministre pour qu'il emporte rapidement l'assentiment des membres de l'exécutif sur les arrêtés d'application. Ces derniers devront être pris avant l'entrée en vigueur du texte, au plus tard le 1er septembre 2012. C'est le temps nécessaire pour leur adoption.

La balle est dans le camp du gouvernement pour la concrétisation finale du dossier. Au-delà de cela, il devra finaliser rapidement la réforme de la loi de 1841, sinon, l'ouvrage ne sera pas parfait. Dans l'intérêt des chemins vicinaux et de leurs utilisateurs, nous espérons que l'esprit positif et la volonté de dialogue qui ont présidé lors des travaux du parlement seront également présents au sein du gouvernement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mouyard.

M. Gilles Mouyard (MR). – Tout le monde s'accorde à dire que les chemins vicinaux sont un patrimoine important. Ils sont intéressants en termes de mobilité douce, de développement touristique, de loisirs.

Autrefois, l'usage de ces voiries était d'une utilité majeure pour nos ancêtres. C'est pour cette raison que cette loi date de 1841. Au fil du temps, ces voiries ont connu des fortunes diverses. Certaines sont devenues des voiries communales, d'autres des chemins de randonnée et certaines ont disparu. L'atlas de ces chemins ne

correspond donc plus à la réalité du terrain. Ces dernières années, le regain d'intérêt pour ces voiries a pu conduire à la naissance de conflits sur le terrain, notamment au niveau de l'utilisation de la prescription trentenaire.

Certains propriétaires, de manière un peu abusive, ont fait en sorte que l'on n'utilise plus les chemins en question pour pouvoir bénéficier de cette prescription trentenaire. *A contrario*, d'autres ont fait inutilement en sorte que ces chemins soient utilisés pour que la prescription trentenaire ne puisse jamais être mise en place. Il était logique qu'une réflexion soit menée en la matière.

La proposition de décret est donc arrivée sur la table du parlement, et — je tiens à le rappeler -, déposée par les quatre partis politiques, en ce compris par le MR.

Dès lors qu'il y a une proposition de décret sur une loi qui date de 1841, il est clair que se poser la question, *via* le Conseil d'État, de savoir si la démarche posée est saine, est tout à fait naturel et cohérent. Il est tout aussi cohérent d'écouter les partenaires qui se trouvent tous les jours sur le terrain, les acteurs locaux, et de voir ce qu'ils pensent par rapport à cette proposition de décret.

On a très bien fait, puisqu'au fil des auditions, nous nous sommes rendus compte que la simple suppression de l'article 12 de la loi de 1841 ne répondait pas à tout.

Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est donnée pour remercier le gouvernement de la main tendue qui a permis une saine collaboration entre le parlement et le gouvernement sur ce dossier. Effectivement, le gouvernement aurait pu, d'une manière ou d'une autre, décider de venir avec un projet de décret incitant le parlement à retirer sa proposition. La voie du gouvernement a été tout autre, venant encourager une collaboration optimale. Nous avons été pleinement associés aux réunions de réflexion.

Mais la solution finale est néanmoins une solution de la majorité. Cette solution inclut la suppression de l'article 12 de la loi de 1841. Par contre, l'entrée en vigueur est différée au 1er septembre 2012, ce qui peut amener certains déboires. Il y a également un article qui habilite le gouvernement à définir une révision de l'atlas des chemins vicinaux. À mon sens, ceci posera également problème, puisqu'à la lumière des débats en commission, il s'est avéré que M. le Ministre parlait d'une échéance de cinq ans pour en arriver là. L'entrée en vigueur de ce décret est prévue en même temps que la révision de l'atlas. C'est écrit tel quel dans l'exposé des motifs des amendements déposés par la majorité. Tout cela se situe donc dans un peu plus d'un an. J'ai du mal à comprendre, d'une part, comment on peut nous dire qu'il faudra au moins cinq ans pour mener à bien cette révision et, d'autre part, que l'on pense y arriver en un peu plus d'un an. On ne parle à aucun moment des moyens donnés aux communes pour ce faire.

Je pense toutefois avoir un peu mieux compris de quoi il retourne dans le cadre de l'intervention de M. Saint Amand. Nous n'avons pas été invités aux négociations ardues qui ont amené la majorité à déposer ce texte. Je comprends à présent que cela a été difficile et qu'il y a eu un compromis délicat à trouver. Nous avons, au niveau du groupe MR, déposé différents amendements, dont le but était une entrée en vigueur immédiate du décret. Nous déposions simultanément un autre amendement qui prévoyait justement la révision de la loi de 1841 en ses articles 27, 28 et 29.

L'amendement que nous avons déposé à ce sujet n'a pas été contesté d'un point de vue technique et juridique. Simplement, cet amendement ne venait pas de la majorité, qui avait déjà rencontré d'importantes difficultés à se mettre d'accord. Notre amendement a donc été rejeté. C'est dommage car si cet amendement avait été accepté, l'affaire aurait été terminée. J'ai entendu à cette tribune que le travail doit encore se poursuivre. Avec notre amendement, il n'y avait plus de travail à envisager. Il couvrait la suppression de la prescription trentenaire, la révision de la loi de 1841 dans ses articles qui posent problème et la révision de l'atlas. Malheureusement, nous n'avons pas été entendus.

C'est la raison pour laquelle le groupe MR s'est abstenu. Comme nous l'avons signalé, il faut voir cela comme une abstention constructive. Au-delà du fait que notre amendement a été rejeté, nous sommes d'accord sur l'ensemble du processus. Par contre, je voudrais rappeler à M. le Ministre qu'il a été dit très clairement en commission qu'en ce qui concerne la révision de la loi de 1841 en ses articles 27 à 29, la porte était laissée ouverte pour que nous puissions continuer à réfléchir ensemble. De la bouche de M. Saint Amand, j'ai entendu tout à fait autre chose, puisqu'il a appelé M. le Ministre à la poursuite de la réflexion dans ce sens mais je ne l'ai entendu citer que des parlementaires de la majorité, comme s'il jugeait inutile que nous continuions à avoir une réflexion ensemble sur ce sujet. Si on ne veut plus du groupe MR pour la suite des événements, dites-le

nous rapidement car nous pourrions passer dans ce cas d'une abstention à un vote négatif sur la proposition de décret. Je vous rappelle que les votes se tiennent cet après-midi.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Binon.

M. Yves Binon (MR). – Comme l'a dit M. Mouyard, le fait d'annoncer par voie de décret que la fin de la prescription trentenaire sera effective le 1er septembre 2012 laisse à tous ceux qui veulent obtenir la prescription d'un chemin le loisir d'introduire des actions judiciaires en ce sens et risque même de les inciter à le faire pour préserver ce qu'ils considèrent comme leur droit. En effet, le Conseil d'État a rappelé que la fin de la prescription ne vaudra que pour le futur, pour les chemins qui n'auront pas encore fait l'objet d'une procédure de prescription, même entamée. En clair, cette fin de prescription ne vaudra que pour les chemins n'ayant pas fait l'objet d'une procédure, à dater de l'entrée en vigueur du décret soit, selon toute vraisemblance, le 1er septembre 2012. Cela risque donc de créer un sérieux appel d'air avec une multiplication, sur une très courte période, des actions intentées contre les communes en prescription de sentiers, avec toutes les conséquences que cela comporte. C'est un risque dont on n'a pas vraiment pris la mesure.

Par ailleurs, en imposant une révision de l'atlas des chemins par les communes, tout le monde a convenu qu'il fallait impérativement prévoir les moyens pour les communes au niveau régional, vu l'ampleur de la tâche. Le texte actuel ne garantit rien à ce niveau. Or, c'est essentiel pour assurer la bonne fin de la procédure.

Enfin, les modalités de mise en œuvre de cette procédure de révision par les communes ne sont pas clairement définies et la proposition de décret se contente d'habiliter très largement le gouvernement à fixer ces modalités et la procédure à mettre en œuvre. Il conviendra, dans ce contexte, d'être vigilant pour préserver à la fois l'autonomie communale, un pragmatisme suffisant permettant aux collèges et conseils communaux une certaine autonomie pour mener cette révision en tenant compte des réalités du terrain, tout en garantissant une bonne concertation. Le pouvoir de décision doit rester du ressort de l'autorité communale, tout en s'adjoignant l'expertise provinciale.

Le MR avait déposé des amendements qui auraient permis une entrée en vigueur immédiate de la proposition de décret.

Je ne peux que déplorer, comme M. Mouyard, que ces amendements aient été rejetés par la majorité.

Mme la Présidente. – Je n'ai pas d'autre député inscrit, je cède donc la parole à M. le Ministre Lutgen.

M. Benoît Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. – Tout d'abord, je tiens à remercier chaleureusement tous les parlementaires, et singulièrement, la présidente de la commission. Je vous invite à l'applaudir.

(Applaudissements)

Voilà une façon différente de travailler, de recevoir pleinement une proposition de décret. Nous avons pu prendre en considération les auditions éclairantes délivrées en commission.

Monsieur Mouyard, Mme Pary-Mille n'est pas présente, mais vous la remplacez avec enthousiasme.

J'insiste sur le fait que les chemins vicinaux sont un bien public et qu'ils doivent le rester. Le gouvernement et ce parlement ont la volonté de créer un réseau, un maillage relatif à cette mobilité douce. Il faut garder en nos mains ce bien précieux.

Tout cela prend un peu de temps et il importe encore de réaliser le cadastre et l'atlas, le maillage par rapport à des voiries agricoles, des couloirs dans des propriétés publiques ou privées qui pourront être accessibles aux promeneurs, aux agriculteurs, aux propriétaires forestiers, notamment. Il ne s'agit pas d'un débat des uns contre les autres, mais de la concrétisation d'un magnifique projet pour la Wallonie.

Je remercie toutes les personnes qui sont intervenues dans nos débats. La passion l'a parfois emporté, et il m'arrive aussi d'être passionné ! Je le dis, en regardant M. Wesphael, ce n'est pas bon pour le cœur !

Je remercie les associations représentatives pour leur apport complémentaire. Elles ont permis à ce magnifique projet d'aboutir. Je remercie également MM. Saint-Amand et Elsen et tous ceux qui ont participé activement à l'élaboration de ce texte.

Au-delà des neuf mois, il y a des enjeux importants. Des amendements ont été déposés suite à nos débats, aux auditions et aux discussions tenues au sein de mon cabinet. Celles-ci se sont améliorées au fil du temps. Je remercie tous les parlementaires pour leur travail. Monsieur Mouyard, j'ai chaque fois invité tous les signataires et tous les partis politiques au sein de mon cabinet. Je remercie les collaborateurs de ces groupes pour leur contribution. Nous avons pu trouver une base commune au travers de différents amendements. L'objectif était de maintenir les chemins vicinaux dans la sphère publique.

Il y aura bien sûr des accommodements. Il faut faire en sorte, aux niveaux régional et local, de trouver des solutions à des problèmes concrets. Il faudra être pragmatique. Il restera évidemment des éléments plus conflictuels et là, le niveau local devra jouer son rôle.

Je ne vais pas refaire ici tout le débat que nous avons eu. Je salue le travail qui a été réalisé et je souligne l'importance de celui qui va être réalisé. Il y a une échéance et elle est équilibrée. Voyons cela comme une force pour la discussion, pour faire en sorte que, le plus rapidement possible, on atteigne les objectifs poursuivis.

Je regarde Mme la Présidente. Monsieur Cheron, il faudrait de temps en temps lui rendre hommage et ne pas me traiter de populiste !

M. Marcel Cheron (Écolo). – Chacun sa présidente !

M. Benoît Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. – Vous devez encourager les bonnes initiatives dans les commissions. J'espère que nous aurons encore l'occasion de travailler de la même façon, surtout par rapport à des sujets aussi sensibles. Cela s'est passé quelque peu différemment sur un autre sujet, ces derniers jours. Au plus profond de vous-même, je suis persuadé que vous savez que la nature y gagnera aussi dans ce dossier. Que tous les amoureux des chemins, les propriétaires forestiers, les agriculteurs y gagneront largement. Qu'on peut faire coïncider des intérêts qui ne sont pas contradictoires. Voyons également cela d'un point de vue social. Les chemins vicinaux, c'est aussi une possibilité, pour toute une série de personnes, de pouvoir découvrir la nature.

Je remercie Mme Fassiaux-Looten et M. Senesael pour leur contribution à ce débat. C'est tous ensemble que nous pourrons réussir ce défi. Il faut que tous les acteurs travaillent main dans la main en dépassant leurs intérêts particuliers.

Mme la Présidente. – Madame Cassart-Mailleux, vous n'étiez pas inscrite dans la discussion générale, mais je vous cède la parole.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Je voudrais intervenir concernant l'organisation des travaux. Avons-nous bien cet après-midi la débat sur la PAC ?

Mme la Présidente. – Oui, bien-sûr, je l'avais annoncé. Nous terminons ce point, puis nous suspendrons les travaux jusqu'à 14 heures 30.

Discussion générale

(Suite)

Dans l'ordre des répliques, je cède la parole tout d'abord à M. Dupriez.

M. Patrick Dupriez (Écolo). – Très brièvement, je voudrais ajouter que le vote d'aujourd'hui est à la fois une arrivée, dans le sens où il y a une volonté de très longue date de modifier la loi relative à cette matière — nous arrivons au but — et le départ de ce vaste chantier, du cadastre, des mises à jour, de l'atlas.

Je voudrais revenir sur un des arguments de M. Binon concernant le risque d'une multiplication des procédures chez le juge de paix durant la période qui nous sépare encore de l'entrée en vigueur du décret, que j'espère la plus courte possible. On pourrait considérer que les débats qui ont eu lieu dans ce parlement, donnant une forme de visibilité à la forme prévue de la prescription, pourraient pousser certains à activer cette prescription durant les mois qui viennent.

Je répondrai que nous attendons depuis 170 ans ! Attendre encore quelques mois ne me semble pas impossible à justifier. C'en est bientôt fini de cette prescription et c'est le principal.

Par ailleurs, il convient de dire qu'il ne suffit pas de vouloir activer la prescription pour l'obtenir. En commission, le ministre s'est clairement engagé à envoyer une circulaire aux communes pour leur rappeler la jurisprudence, c'est-à-dire qu'il n'est pas si simple d'obtenir la prescription quand l'intérêt public est défendu. Soit, autrement dit, quand le juge de paix n'omet pas la jurisprudence du Conseil d'État qui dit clairement que celui qui veut s'accaparer un chemin doit prouver qu'il n'y a pas eu de passage pendant 30 ans. Cette circulaire rappellera aussi aux communes leur obligation de défendre le patrimoine public. Rappeler cela aux communes, c'est une garantie que, durant les mois qui viennent, il n'y ait pas une explosion des prescriptions, ce serait préjudiciable. La circulaire que le ministre enverra est un gage tout à fait intéressant.

Mme la Présidente. – Monsieur Saint-Amand.

M. Olivier Saint-Amand (Écolo). – Le ministre est un passionné, c'est comme cela qu'on le connaît et qu'on l'apprécie. La passion peut aller très loin ! On connaît cet aspect du personnage, mais cela fait partie du jeu.

J'ai relevé dans ses propos qu'il envisageait la possibilité de travailler avec le même *modus operandi* dans d'autres dossiers.

Je salue le rôle de la présidente dans ce décret car il a constamment favorisé le dialogue au moment où les choses étaient plus compliquées. Je ne doute pas que nous mènerons à bien d'autres projets similaires.

Je répondrai à M. Mouyard que j'ai bien cité le MR dans mes propos, en disant qu'il y avait, concernant cette proposition, un accord entre les quatre partis. Vous l'avez dit vous-même, Monsieur Mouyard, la position du MR a évolué au fur et à mesure des discussions. Nous avons également remarqué que la co-signataire du MR s'était peu à peu désintéressée du sujet. Il était alors difficile pour nous de l'impliquer dans nos débats.

(Réaction de M. Mouyard)

Mme la Présidente. – Continuez, Monsieur Saint-Amand, M. Mouyard aura la parole dans quelques instants.

M. Olivier Saint-Amand (Écolo). – Nous sommes disposés à impliquer le MR dans nos réflexions à venir dans cet important dossier.

Mme la Présidente. – Monsieur Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – L'essentiel a été dit. Je soulignerai, c'est important, que le groupe MR a été associé à nos travaux. Il est essentiel que nous mesurions tous la responsabilité que nous avons, tous les groupes politiques, quant au vote de cette proposition. Ce n'est jamais que le début d'une longue histoire.

Il importe d'actualiser le cadastre, cela a été rappelé à plusieurs reprises. Cela impliquera la responsabilité de tous les groupes politiques.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mouyard.

M. Gilles Mouyard (MR). – Je ne souhaite pas polémiquer avec M. Saint-Amand, mais je veux bien aller relire le compte rendu intégral : à la fin de son intervention, il a appelé de ses vœux la continuité de la collaboration avec le gouvernement et il a cité les trois partis de la majorité, tandis que le MR a été laissé de côté.

Monsieur Saint-Amand, je trouve d'une discourtoisie totale vos propos dans le cadre de votre réplique. Comme vous le savez, au sein d'un groupe, les choses peuvent évoluer. Je pense que vous pourrez quand

même reconnaître que j'ai pris ce dossier à bras-le-corps et que je n'ai pas ménagé mes interventions ou mon travail sur ce dossier. Le reste n'est que supputations : lorsque vous dites que le MR a évolué dans ce dossier, je vous rappelle que nous sommes signataires de cette proposition de décret, au même titre que votre groupe. Comme l'ont rappelé plusieurs intervenants, nous avons participé aux réunions de travail - même s'il est vrai que nous n'avons pas participé aux réunions secrètes de majorité qui vous ont amenés à ce compromis mal taillé -.

Je pense que, lorsque le gouvernement veut pleinement collaborer avec le parlement, il faut associer intégralement les quatre partis, ce qui n'a pas été le cas ici.

Une fois de plus — et j'espère que nous ne nous tromperons pas -, c'est bien la confiance que le MR va donner par rapport aux travaux de la majorité et du gouvernement, puisqu'elle se base sur la déclaration de continuer à nous associer pour la révision de la loi de 1841.

Je ne voudrais pas être un oiseau de mauvais augure, mais j'ai le sentiment que, le 1er septembre prochain, l'article 1er de ce projet de décret entrera bien en vigueur, mais que l'article 2 n'aura pas bougé d'un *iota*, tant il est compliqué, pour la majorité, de se mettre d'accord sur ce dossier.

Je ne voulais pas être polémique sur ce dossier mais, Monsieur Saint-Amand, je le répète, je vous ai trouvé très discourtois dans vos propos.

Mme la Présidente. – Monsieur Binon, pour conclure.

M. Yves Binon (MR). – Le temps nous donnera — ou non — raison sur le nombre de recours qui vont être introduits. La multiplication de ceux-ci nous donnera éventuellement raison. Je pense qu'il y a assez d'organismes qui souhaitent prendre ces chemins vicinaux pour en faire la publicité. Nous n'allons pas en discuter aujourd'hui, mais nous en reparlerons dans un an.

Plusieurs intervenants ont indiqué qu'il s'agissait du début d'une longue histoire. C'est bien ce qui m'inquiète, je pense que, le 1er septembre, cette histoire ne sera pas finie non plus, parce que nous allons nous retrouver avec un dossier qui va pourrir avec le temps. Si on avait acté la prise d'effet immédiate, on saurait comment demain serait fait. Ici, je pense qu'il y a eu un «compromis à la belge». On en reparlera en 2012 et il me paraît certain que certains de ceux qui ont pris cet accord regretteront de ne pas avoir exigé la prise d'effet immédiate.

Examen du nouvel intitulé et des articles

Mme la Présidente. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen du nouvel intitulé et des articles de la proposition de décret.

Nous commençons par l'examen du nouvel intitulé.

Pas d'objection ? Adopté.

«Art. 1 à 3

Pas d'objection ? Adoptés.

Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble de la proposition de décret. Je vous souhaite un excellent appétit.

- La séance est suspendue à 12 heures 34 minutes.

- La séance est reprise à 14 heures 32 minutes.

Mme la Présidente. – La séance est reprise.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la Présidente. – Conformément à l'article 61 du règlement, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

QUESTION DE M. SENESAEL À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LE SYSTÈME DES MESURES D'ABSENCE AU SEIN DU SERVICE PUBLIC WALLON (SPW)»

QUESTION DE M. BORSUS À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LE FICHAGE DES ABSENCES DES FONCTIONNAIRES WALLONS ET LA TRANSMISSION DES INFORMATIONS»

Mme la Présidente. – La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Daniel Senesael (PS). – Monsieur le Ministre, il y a quelques jours, la presse nous a révélé un système de cotation de l'absentéisme au sein du SPW selon trois couleurs : rouge, orange et vert, allant de l'absentéisme problématique au non problématique.

C'est ce souci de l'absentéisme nominatif qui a été relayé par les organisations syndicales, que ce soit la CSC ou la CGSP. En effet, à partir du moment où l'on met les fonctionnaires en catégories par rapport à leurs congés de maladie, on peut se demander si l'on n'entre pas dans la vie privée. Certains syndicats font justement appel à la protection de la vie privée.

Le 15 février dernier, avec mon collègue, nous vous avions interrogé en commission sur cet absentéisme. Avec beaucoup de pertinence, vous aviez évoqué une étude menée par Securex. Vous aviez également indiqué que vous alliez mener une étude avec le Medex au niveau du bien-être au travail dans le SPW.

Je profite de cette question d'actualité pour vous demander de faire le point sur l'évolution de la situation en la matière.

Monsieur le Ministre, que répondez-vous aux propos que nous avons pu lire dans la presse quant au système d'évaluation de l'absentéisme des fonctionnaires malades ? Qui est à l'origine de cette initiative ? Est-ce l'administration ? Y a-t-il eu des contacts avec votre cabinet ? Sont-ce d'autres intervenants qui ont cru bon de mettre les données sur la place publique ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Willy Borsus (MR). – Dimanche, sur un plateau télévisé, j'ai eu l'occasion d'apprendre de la délégation CGSP qu'elle envisageait de porter plainte quant à la transmission de données personnelles sur l'absentéisme pour cause de maladie d'un certain nombre d'agents du SPW.

Concrètement, il semble qu'une direction générale ait transmis des informations très précises déclinant l'absentéisme agent par agent sur l'intranet du SPW et à un cabinet ministériel.

Partant d'une intention de lutter contre l'absentéisme non justifié, une mesure de Bradford a été mise en place visant à quantifier l'absentéisme. Cela présuppose qu'une partie de l'absentéisme serait anormal.

Qui est à l'origine de ce dispositif ? Est-ce une injonction ministérielle ? Est-ce une instruction de la hiérarchie de l'administration ?

Dans et en-dehors de l'administration, qui a été tenu au courant de l'absentéisme de qui ?

Quelle suite entendez-vous réserver à la plainte syndicale exprimée à l'égard du ministre et de la plainte pour violation de la vie privée ?

Dans la mesure où vous avez déclaré vouloir lutter contre l'absentéisme excessif, ceci procède-t-il d'un ensemble de mesures décidé dans le cadre de la gestion de la fonction publique ?

Quelle est la direction générale qui est à l'origine de cette décision ? À destination de quel cabinet ministériel ?

Sur le plateau, le délégué CGSP mentionnait clairement deux cabinets ministériels qui auraient reçu les informations sur l'absentéisme. Y en a-t-il d'autres ?

M. Jean-Marc Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Je voudrais rappeler qu'au point de départ de tout cela, un débat en commission a eu lieu où deux parlementaires sont intervenus afin de savoir où en étaient les mesures des chiffres de l'absentéisme dans la fonction publique. Je vous ai donné ces chiffres.

Lors de ces débats, comparé aux grandes entreprises, dont le SPW fait partie, l'absentéisme des fonctionnaires du service public se situe en-dessous de la moyenne. Ceci ne veut pas dire qu'il faut rester inactif, je l'ai dit en commission.

Nous avons mis en place un tableau de bord. C'est dans ce cadre qu'interviennent les mesures tricolores évoquées dans la question de M. Senesael et l'analyse de Bradford. Ceci a été décidé au comité stratégique qui réunit l'ensemble des DG. C'est la DGT1 qui est à la manœuvre. C'est avec elle que j'ai des contacts pour lutter contre l'absentéisme non souhaitable. En effet, je suppose que personne ne combat l'absentéisme justifié.

Il existe des mécanismes de contrôle. C'est là que les différentes DG doivent intervenir. Pour ce faire, elles doivent obtenir les informations. Ainsi, le mécanisme de Bradford a été présenté aux organisations syndicales. Il permet d'analyser l'impact de l'absentéisme sur le fonctionnement du service.

Je pense que le tableau de bord ne peut pas se limiter aux indices tricolores. En effet, au niveau du SPW, nous avons des métiers variés. Ainsi, un fonctionnaire travaillant sur la route de nuit et en hiver a un taux d'absentéisme lié à une maladie sans doute plus élevé qu'un fonctionnaire travaillant derrière son bureau. Les chiffres doivent donc être analysés de manière fine suivant les métiers.

Quant au volet de publication, j'ai demandé un rapport complet à ce sujet. J'ai déjà reçu quelques éléments. En tous les cas, l'intention ne pouvait pas être de diffuser ces données de manière large au sein et en-dehors du SPW. Lorsque je disposerai de tous les éléments du rapport, nous pourrons en débattre en commission.

D'un autre côté, la Commission du respect de la vie privée a été sollicitée par la DGT1 afin de placer des frontières en la matière. En effet, une information doit pouvoir être communiquée, un retour doit être effectué auprès des DG. Les données transmises doivent être analysées, mais les noms ne peuvent pas être mentionnés.

L'intention est bien d'agir et de limiter les absences injustifiées.

Je vais conclure, dans la mesure où le temps qui m'est imparti touche à sa fin. En bref, la volonté est clairement présente de combattre l'absentéisme injustifié. Il est nécessaire de mener une analyse fine à cet égard. Quant à la diffusion sur internet des informations relatives aux absences, elle était inappropriée. J'attends de disposer du rapport pour me prononcer plus avant.

Mme la Présidente. – Je vous remercie, Monsieur Nollet, votre temps de parole est écoulé.

M. Willy Borsus (MR). – Vous n'avez pas abordé la question des cabinets ministériels.

Mme la Présidente. – Puisque le chef de groupe de l'opposition le demande, je suis prête, Monsieur Nollet, à vous accorder davantage de temps. Vous avez dix secondes.

M. Jean-Marc Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – J'attends le rapport définitif pour en dire plus, nous en reparlerons en commission.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Senesael.

M. Daniel Senesael (PS). – Merci pour cette réponse. Je confirme que ce que M. le Ministre nous a répondu vient refléter les termes du long débat tenu en commission le 15 février dernier, notamment en ce qui concerne les aspects qualitatifs et relationnels du dossier ou encore le rôle central joué par la ligne hiérarchique, soulignant toute l'importance du *management* dans le domaine considéré. Il convient de faire le point également sur le plan de la formation.

Je conclurai en indiquant que, dans ce dossier comme dans d'autres, il y a parfois des ponts immenses franchis entre les données factuelles et la façon dont elles sont communiquées.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Borsus.

M. Willy Borsus (MR). – Je vous remercie. Je réponds de façon positive au souhait exprimé par le ministre de relancer le débat en commission.

Je prends par ailleurs bonne note du fait que tous les éléments ne sont pas connus et qu'il n'est dès lors pas possible de se prononcer actuellement de façon plus précise sur ce dossier. La matière est complexe, j'en conviens et je ne minimise pas la souffrance et le désarroi rencontrés dans certains cas. Il est bien évident que je m'attache ici aux absences injustifiées. Il semble que nous parlions de 20 millions de coûts directs liés à cet absentéisme abusif.

Quoi qu'il en soit, dès l'instant où la CGSP, que nous avons toute raison de prendre au sérieux, annonce une plainte pour violation de la vie privée des agents, nous ne pouvons que considérer avec la plus grande attention cette information forte. Je m'attendais dès lors à ce que le ministre soit davantage informé. Je comprends toutefois que, dans un dossier aussi délicat, il convienne de procéder avec prudence et circonspection.

QUESTION DE M. STOFFELS À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ SUR «LA POSITION DE LA FÉDÉRATION EDORA SUR LE CADRE DE RÉFÉRENCE ÉOLIEN WALLON»

Mme la Présidente. – La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Edmund Stoffels (PS). – La position de la fédération EDORA sur le cadre de référence éolien wallon a fait couler beaucoup d'encre. Je suppose que l'on va encore en parler un certain temps avant que l'œuvre ne soit aboutie.

La série de critiques émises porte notamment sur les expropriations. On craint que les procédures s'avèrent longues et risquent de multiplier le nombre de recours. Ces procédures peuvent être déclenchées par ailleurs par des spéculateurs fonciers.

La question sera bien sûr différente selon le nombre de moulins à vent à ériger et donc, de la quote-part représentée par l'éolien. Qu'en est-il au niveau de l'aménagement du territoire? Combien d'engins seront-ils nécessaires pour atteindre l'objectif visé? Comment les quotes-parts du renouvelable vont-elles être organisées? De quelle manière vos réflexions, M. le Ministre, ont-elles évolué? Je vous remercie de nous faire partager vos commentaires sur la position prise par EDORA.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Philippe Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Je vous remercie pour cette question. Il s'agit en effet d'un sujet extrêmement important. Un long travail d'audition a été mené. Il nous faut par ailleurs procéder à des arbitrages.

Mon cabinet a rencontré les représentants de la fédération EDORA et je tiens à vous dire que cette entrevue s'est avérée très constructive. Il est manifeste que l'impression négative largement véhiculée par les médias est exagérée. EDORA se pose quelques questions, notamment sur les objectifs à définir par la région en termes de potentiel. La fédération est d'accord pour qu'il y ait un cadre régional, mais se montre inquiète sur la période transitoire. J'ai été rassurant sur ce point. À titre d'exemple, j'ai attribué ce lundi un parc de cinq éoliennes dans le Hainaut, preuve s'il en est que les permis aboutissent.

En outre, la question des concessions se pose. Le débat à cet égard est en cours, de façon extrêmement nuancée.

Par ailleurs, il reste un certain nombre de paramètres en discussion. Ce sont des décisions importantes que nous devons prendre et je suis positif quant à l'issue des débats.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Stoffels.

M. Edmund Stoffels (PS). – En écoutant la réponse du ministre, je note que la fédération EDORA a été rencontrée, que l'impression très négative véhiculée par les médias était exagérée et que des discussions sont en cours.

Il va dorénavant falloir aller de l'avant par rapport au contenu des discussions, ce qui m'amènera très probablement à relancer la discussion sur ce thème dans peu de temps.

QUESTION DE M. PRÉVOT À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR «LES INITIATIVES DÉVELOPPÉES PAR LA RÉGION WALLONNE POUR FACILITER L'ACCUEIL DE GRANDS GROUPES DE GENS DU VOYAGE (PLUSIEURS CENTAINES DE CARAVANES)»

QUESTION DE MME MEERHAEGHE À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR «LES RESPONSABILITÉS DE LA RÉGION DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE»

Mme la Présidente. – La parole est à M. Prévot pour poser sa question.

M. Maxime Prévot (cdH). – Vous ne serez pas surprise de ma question, Madame la Ministre. Nous savons que le Gouvernement wallon a pris des initiatives pour faciliter l'accueil des gens du voyage. Neuf communes ont été retenues pour lancer à cet égard des expériences pilotes. Je vous félicite de cette initiative courageuse. Les gens du voyage suscitent de la crainte et sont stigmatisés, à tort ou à raison. Force est de constater, dans la réalité, que nous sommes bien loin de la traditionnelle image péjorative de voleurs de poulets.

Une fois de plus, je me félicite d'avoir l'occasion de jouer à la fois un rôle de parlementaire et un rôle de mandataire communal, qui vient éclairer ma perspective en cette assemblée. Comme mandataire, j'ai eu l'occasion de me rendre compte combien il est difficile, parfois, de gérer l'accueil de grands groupes de gens du voyage. Les neuf communes concernées sont invitées, incitées, à faciliter l'intégration harmonieuse des gens du voyage, contrairement à la France où il y a obligation de prévoir des terrains d'accueil à partir d'un certain nombre d'habitants. Nous pouvons constater que les villes, les communes, sont aujourd'hui bien dépourvues lorsqu'elles sont confrontées à des groupes massifs de deux cents à trois cents caravanes, comme c'est actuellement le cas en terre namuroise. Nous n'avons pas la capacité de faire face à un tel afflux, qui s'accompagne trop souvent du caractère du fait accompli. Il serait souhaitable de voir si, à l'échelle de la province, il n'est pas possible de dégager des terrains. J'aimerais savoir si vous comptiez impulser des initiatives pour favoriser l'intégration souhaitée dans les meilleures conditions.

Mme la Présidente. – Madame Meerhaege.

Mme Isabelle Meerhaeghe (Écolo). – Il est vrai que, dans ce cas, il s'agit de plusieurs centaines de caravanes et de plusieurs centaines de gens de voyage qui se sont établis sur des terrains privés. Comme le dit M. Prévot, c'est quelque peu la politique du fait accompli.

Nous en avons débattu il y a quinze jours en commission. La Région wallonne doit prendre ses responsabilités par rapport à de grands groupes de gens du voyage mais également par rapport à des petits groupes. Les communes accueillantes sont peu nombreuses et doivent parfois accueillir plusieurs petits groupes de personnes, ce qui peut entraîner toute une série de difficultés pour les riverains. Il s'agit également de respecter le mode de vie des gens du voyage. Quand plusieurs centaines de caravanes se retrouvent à proximité d'un quartier, c'est évidemment plus compliqué que s'il n'y a que vingt caravanes. Il faut permettre aux communes de développer des terrains d'accueil.

Au départ, on comptabilisait neuf projets pilotes, mais il ne resterait plus que sept communes engagées dans ces projets. C'est particulièrement peu.

Sans remettre en cause le projet de M. Senesael d'un tourisme «*gay friendly*», ne pourrions-nous pas imaginer un concept comparable dans ce dossier, de «gens du voyage *friendly*». Il en va du respect de chacun. La Région wallonne doit mettre sur pied un plan d'actions concertées et sensibiliser davantage les communes à accueillir les gens du voyage.

Mme la Présidente. – Madame la Ministre.

Mme Eliane Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Effectivement, Madame Meerhaeghe, nous avons eu l'occasion de discuter de ce dossier il y a quinze jours. C'est une question d'actualité, Monsieur Prévot, vous avez raison, étant donné les événements qui se sont produits à Namur.

Je tiens à rassurer d'emblée, en précisant que la majorité des groupes concernés est d'une ampleur moindre que celui présent à Namur. En moyenne, un groupe est composé de maximum trente caravanes. Il faudrait d'abord prévoir l'accueil de tous ces groupes sur l'ensemble du territoire, ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui, et ce, malgré les efforts que nous consentons. Je suis d'accord avec vous, Monsieur le Député, et je vous adresse mes remerciements comme à toutes les communes qui s'investissent en la matière. Il en reste sept aujourd'hui qui veulent faire avancer cette question complexe.

La Région wallonne a mis sur pied le centre de médiation des gens du voyage qui exerce des missions importantes de médiation sur le terrain, comme on a encore pu le voir lundi. Il est important de se concerter et de gérer l'accueil des personnes. Un important financement est déployé, à savoir 124 000 euros. On relève également 6,5 emplois via des APE et des financements complémentaires. Il y a encore des moyens réservés dans les budgets sur la question de l'acquisition, de l'aménagement et de l'équipement de terrains. Il y a enfin des conventions passées avec les communes qui le souhaitent avec un soutien à l'emploi et 10 000 euros à la clé.

Je ne suis pas seule à gérer ce dossier. Il y a des questions relatives aux pouvoirs locaux et à l'aménagement du territoire. Il y a une concertation entre les différents ministres, des réunions ont lieu et, le 7 juin prochain, nous réunirons les sept communes concernées pour faire avancer le dossier et aboutir sur la question de l'aménagement des terrains qui nous tient fort à cœur et qui rencontre des difficultés. J'espère que je pourrai compter sur l'ensemble de mes collègues et sur l'ensemble de la coalition gouvernementale pour aller de l'avant dans ce dossier.

Le centre de médiation devrait être pérennisé. Je travaille à un décret en ce sens. Je travaille également à l'élaboration d'une norme par rapport à l'accueil des gens du voyage. Certaines communes ont fort heureusement établi une convention qui permet à la ville d'œuvrer avec les propriétaires de terrains et des gens du voyage et, éventuellement, avec la police pour faire en sorte que l'accueil se passe dans les meilleures conditions possibles.

Ce phénomène de centaines de caravanes est plutôt exceptionnel. Ce ne sont pas des groupes ordinaires mais des rassemblements de communautés, ici protestantes. Ils existent, ils viennent sur notre territoire et nous devons leur réserver le meilleur accueil possible. La réflexion est en cours. Il est difficile pour les communes de porter seules ce dossier, raison pour laquelle le centre de médiation, via son directeur, avait attiré l'attention des gouverneurs le mois dernier en leur écrivant une lettre pour leur signaler que ces rassemblements risquaient de traverser le territoire wallon. Il précisait qu'il fallait prendre des dispositions plus spécifiques pour trouver un ou deux endroits pour accueillir plusieurs centaines de caravanes. Pour cela, il faut de la concertation. La Région sera bien sûr aux côtés des communes qui le souhaitent, des provinces qui veulent s'investir et du centre de médiation des gens du voyage qui œuvre largement dans ce domaine. Je souhaite ici remercier le directeur et toute l'équipe de ce centre pour leur action.

Mme la Présidente. – Monsieur Prévot, pour votre réplique.

M. Maxime Prévot (cdH). – Je remercie la ministre pour ses réponses. Certes, il n'y a que 7 communes sur 262 qui ont accepté d'être à la pointe pour mener des expériences pilotes dans un domaine qui n'est pas populaire électoralement. C'est courageux, mais cela reste trop peu.

La réflexion ne devrait-elle pas aboutir à un élément de contrainte comme cela existe en France? Qu'on les aime ou non, les gens du voyage viennent s'installer chez nous, ils sont là. Le premier des devoirs est de leur tendre la main dans un cadre qui soit propice à l'accueil mais aussi à la surveillance, à la vigilance, la cohabitation harmonieuse et l'encadrement.

J'ai pu visiter différents sites en France et tout se passe très bien, bien au-delà des clichés et des craintes.

Je profite de la présence de vos collègues en charge du logement, des pouvoirs locaux et de l'aménagement du territoire, qui ont une capacité d'agir sur le sujet, pour plaider l'allocation de l'ajustement budgétaire. Il faut que vous vous assuriez d'apporter les moyens nécessaires pour permettre aux sept communes qui s'investissent de recevoir les moyens nécessaires.

Un dernier élément, pour ces grands groupes de gens du voyage, je souhaite que le gouvernement prenne l'initiative d'une circulaire invitant les gouverneurs des provinces, d'ici un délai peut-être à fixer — soit, d'ici la fin de l'année — à convoquer les conférences de bourgmestres respectives afin de peut-être contraindre dans l'optique de prévoir une ou deux solutions d'accueil par province.

Mme la Présidente. – Merci, Monsieur Prévot. Madame Meerhaeghe.

Mme Isabelle Meerhaeghe (Écolo). – En effet, sept communes c'est très peu. Je le dirai un peu vulgairement, il ne manquerait plus que cela que ces sept communes n'aient pas les moyens nécessaires pour accueillir les gens du voyage !

Pour ma part, j'utiliserai plutôt la sensibilisation avant la contrainte. Il faut aussi s'intéresser aux petits groupes Ils ne sont accueillis que dans sept communes, ou parfois un peu plus quand des propriétaires privés l'acceptent. C'est beaucoup trop peu et les communes en question devront, à un moment donné, gérer de grands groupes dans lesquels se mélangent différentes communautés, ce qui multiplie les difficultés de gestion.

La Région wallonne doit prendre ses responsabilités. Vous, en tant que ministre qui coordonnez cette politique, mais aussi les autres ministres concernés comme M. Furlan. J'aurai l'occasion de le questionner, je l'espère, dans quinze jours, sur la position des communes concernant cet accueil.

Derrière le slogan «Wallonie, terre d'accueil», faut-il spécifier de qui l'on parle ou s'agit-il d'un slogan qui se suffit à lui-même ?

Mme la Présidente. – Merci, Madame Meerhaeghe.

Je vous informe que Mme Kapompolé m'a avertie qu'elle retirait sa question adressée au Ministre Antoine sur «le suivi apporté par Monsieur le Ministre à la rencontre de la délégation du secteur des entreprises de formation par le travail et des organismes d'insertion socioprofessionnelle de ce mardi 31 mai».

QUESTION DE MME PÉCRIAUX À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR «LA DÉPENDANCE À INTERNET ET AUX JEUX VIDÉO»

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Sophie Pecriaux (PS). – Nous possédons tous, pour la plupart, des tablettes vidéo, des écrans informatiques. Nos enfants, de plus en plus jeunes, sont aussi amenés à en prendre possession.

La plupart des jeux peuvent être considérés comme des jeux calmes, mais certains sont quelque peu violents.

Nous nous interrogeons sur l'usage de ces jeux informatiques, d'internet et des réseaux sociaux.

En 2008, une recherche a été commandée à l'ASBL Nadja, à l'Institut wallon de santé publique et à un groupe de recherches des Facultés de Namur quant à l'usage problématique des jeux vidéo et de l'informatique.

Madame la Ministre, vous en avez livré les conclusions ce 30 mai. Pouvez-vous nous en donner les grands axes et nous dire quelles vont être vos actions pour œuvrer contre l'usage négatif de ces outils ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Eliane Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – L'étude que vous mentionnez a été réalisée par l'Institut wallon de santé mentale, en collaboration avec l'ASBL Nadja et un groupe de recherche issu des Facultés Notre-Dame de la Paix. Cette étude a été financée, notamment *via* la région, au travers d'un subside de 120000 euros, pour trois années de financement qui concernent non seulement l'étude mais aussi une série de formations à l'attention de professionnels concernés par la question.

L'étude visait un état des lieux de la littérature sur la question, ainsi que la consultation d'experts et d'acteurs de terrain.

Cette étude rappelle que les technologies de l'information et de la communication constituent un phénomène de société et qu'il ne faut pas les diaboliser - il n'y aurait ainsi pas d'augmentation de la violence par rapport à l'utilisation des jeux vidéo -. On connaît des usages un peu trop fréquents qui restent limités dans le temps. Lorsque c'est provisoire, cela ne cause pas de souci. Si cela devient permanent, cela peut poser problème. N'est-ce toutefois pas la traduction d'un mal-être ?

Trois critères peuvent être mis en exergue pour vérifier si l'usage est abusif :

- le temps ;
- la centration, c'est-à-dire le fait que plus rien d'autre n'existe pour le sujet ;
- l'impact négatif sur le rythme de vie et l'entourage.

Que faire ?

Mme la Présidente. – Madame la Ministre, votre temps de parole est écoulé.

Mme Eliane Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Pour la suite, nous verrons en commission.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Sophie Pecriaux (PS). – Je reviendrai bien entendu en commission pour le « que faire ? ». Je retiens la notion de formation puisque j'avais lu dans la presse que certains enseignants se trouvaient complètement dépassés à cause de l'usage des jeux vidéo. Si on forme des gens pour analyser, réfléchir et avoir des comportements constructifs, c'est une très bonne chose. Nous en reparlerons en commission.

QUESTION DE M. BOUCHAT À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «L'URGENCE À DÉFINIR DES PERSPECTIVES D'AVENIR SOUTENABLES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE ET DE CERTIFICATS VERTS SUITE À LA DÉCISION D'ELECTRABEL DE PRIVILÉGIER LES MARCHÉS ÉTRANGERS»

Mme la Présidente. – La parole est à M. Bouchat pour la question qu'il pose au Ministre Nollet sur «l'urgence à définir des perspectives d'avenir soutenables en matière d'énergie renouvelable et de certificats verts suite à la décision d'Electrabel de privilégier les marchés étrangers».

M. André Bouchat (cdH). – Merci, Madame la Présidente, de la spontanéité avec laquelle vous avez accepté ma question parlementaire. J'ai apprécié la fougue de la jeunesse et cette manière de me dire «oui».

Mme la Présidente. – C'est une *private joke* que seul M. Bouchat et moi-même pouvons comprendre.

M. André Bouchat (cdH). – Le point de départ de ma question est la conférence de presse du 24 août 2010 donnée par une compagnie américaine, le *leader* en manufacture de nos productions de pellets et du processus pour la biomasse. Cette société indiquait qu'elle fournirait 480 tonnes de pellets à Electrabel. Les usines sont au Canada et aux USA. La date est importante, parce qu'Electrabel avait décidé de payer la contrepartie pour pouvoir continuer à exploiter les centrales nucléaires.

Nous avons deux centrales qui fonctionnent au charbon: une en Flandre, près de Gand et une en Wallonie, les Awirs. La flamande consomme 400 tonnes et les Awirs, 440 tonnes de pellets par an.

Entretemps, j'apprends qu'Electrabel va s'approvisionner presque totalement en Amérique pour les pellets.

Ce faisant, Electrabel va désorganiser tout le marché de pellets, puisqu'elle absorbait pratiquement 80 % à 90 % de la production de pellets en Belgique. Pour les grands groupes industriels, cela ne sera pas un problème puisqu'ils vont se lancer dans la cogénération, mais il reste toutes les petites scieries.

Vous avez certainement calculé le delta pour le transport d'Amérique, par exemple, aux Awirs. Comment allez-vous faire, comment allez-vous diminuer le nombre de certificats?

Je sais que vous avez une vision à long terme, jusque 2020, pour les certificats verts — je partage votre vue dans ce domaine.

Mme la Présidente. – Monsieur Bouchat, ma spontanéité vous invite à conclure.

M. André Bouchat (cdH). – Ma question est simple: Electrabel a payé 0,4% d'impôts. Les certificats verts sont, eux, payés par le contribuable wallon. Il n'y a plus aucune retombée économique dans les centrales alimentées par les pellets pour la Wallonie.

Je trouve scandaleux de permettre à des sociétés capitalistiques qui ne paient pas leurs impôts de s'enrichir avec l'argent du contribuable wallon.

Mme la Présidente. – Monsieur le Ministre Nollet, pour votre réponse.

M. Jean-Marc Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Je vous félicite pour le fond de votre réflexion par rapport à cette injustice flagrante vis-à-vis de la redistribution sur les impôts non payés par Electrabel.

Par rapport à Electrabel, je crois qu'il s'agit des lois du marché: pour alimenter la centrale des Awirs, Electrabel fait appel à des pellets venant de l'étranger. Tout l'approvisionnement d'Electrabel n'est pas issu de bois wallon. C'est simplement la règle de l'offre et de la demande qui joue en l'espèce.

Peut-être qu'Electrabel trouve de nouveaux débouchés, mais nous ne nous faisons pas piéger. En effet, le dispositif des certificats verts intègre le coût CO_2 du déplacement du bois venant de l'étranger. Le mécanisme est complexe, mais il intègre cette dimension-là.

Si Electrabel ne finance pas à due concurrence le budget *via* la fiscalité, il ne profite pas du mécanisme des certificats verts s'il va s'alimenter à l'étranger, puisque tout est intégré en termes de coûts CO_2.

En ce qui concerne la filière du bois wallon, nous devons faire face à un secteur très demandeur d'un juste arbitrage entre le bois énergie et le bois matière, en ce compris sur les déchets de scieries.

Nous savons qu'il y aura des débouchés dans les années à venir, notamment dans le domaine de la construction. Nous savons qu'il y a également une réflexion sur l'utilisation de la biomasse.

Je nous invite dès lors à ne pas être inquiet outre mesure quant aux perspectives de débouchés, mais je prends en compte la pointe de votre raisonnement sur les plus petites unités qui, elles, auront besoin d'une coordination en la matière et nous y travaillerons.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Bouchat pour sa réplique.

M. André Bouchat (cdH). – Je n'ai pas voulu aborder le problème du matériel de construction. C'est vrai qu'il y a là un véritable dilemme et je connais des entreprises qui broient du matériel de construction pour obtenir l'argent des pellets.

Je ne sais pas critiquer votre réponse parce que je ne dispose pas de tous les arguments concernant Electrabel.

Il faut toutefois que ces sociétés, qui ne font que du fric et qui ne sont pas là pour servir le contribuable, ne puissent pas faire fortune avec les certificats verts. C'est ma principale demande.

Dans les grands groupes autres capitalistiques, comme les papeteries, ceux-ci sont les premiers à dénoncer, avec un index vengeur, tout ce bois qui devient des pellets, mais ne vous tracassez pas, ils ont déjà fait leur cogénération et voudraient bien maintenant que l'on limite tout ceci, pour faire un maximum de bénéfices.

QUESTION DE M. MOUYARD À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR «LA DISPONIBILITÉ WALLONNE EN TERMES DE ZAE»

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mouyard pour la question qu'il adresse au Ministre Henry à propos de «la disponibilité wallonne en matière de ZAE».

M. Gilles Mouyard (MR). – Récemment, dans une interview que vous avez donnée suite à une critique qui vous avait été faite par le patron wallon quant à la non réserve de terres wallonnes destinées à l'activité économique, vous avez eu des propos qui, à mon sens, manquent un peu de nuance et qui pourraient être un mauvais signal vis-à-vis du monde économique.

À cette occasion, vous aviez signalé que la réserve foncière en la matière était suffisante pour les vingt prochaines années et qu'il n'y avait pas de problème.

Par rapport aux 1 600 hectares qui ont été récemment octroyés, nous devons à la vérité de dire que cela date de 2004 avec les zones prioritaires, que certaines de ces zones ne sont pas encore mises en œuvre.

Vous avez également évoqué 400 hectares qui allaient s'ajouter pour répondre à des demandes qui n'ont pas pu être rencontrées.

Je ne pense donc pas que tout est rose. Je suis d'accord avec votre idée de réutiliser les friches industrielles. Cependant, il y en a plus dans certains bassins industriels que dans la province du Luxembourg, par exemple. Par conséquent, ce n'est pas avec les friches industrielles que nous solutionnerons le problème.

Vous avez pris l'exemple de la construction verticale avec le Val Benoît mais, là encore, il n'y en a pas sur tout le territoire.

Depuis longtemps, les zonings se situent le long des grands axes de circulation. Par conséquent, il faut une offre de transport pour les déplacements des travailleurs.

Les propos que vous tenez manquent de nuance et donnent un manque de confiance supplémentaire au monde économique car les choses ne sont pas faciles.

La problématique doit être analysée région par région car les réalités sont différentes. Je pense qu'il faut un peu de souplesse et un examen au cas par cas.

Les délais de mise en œuvre pratique d'une ZAE sont longs. Il faut dès lors les examiner dans une perspective d'avenir.

Je dois également vous dire que vos propos ont été appréciés de diverses manières dans le monde économique et des intercommunales d'expansion économique.

Mme la Présidente. – Je cède la parole à M. le Ministre Henry, tout en lui rappelant de respecter le temps de réponse qui lui est imparti.

M. Philippe Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Il y a différentes phases par rapport à un dossier comme celui que vous évoquez. Pour ma part, je m'exprime dans le cadre de mes compétences.

Comme prévu dans la DPR, nous avons évalué le plan d'action prioritaire ZAE *bis*. Une partie des terrains de 800 hectares a été libéré directement. Une autre partie le sera dans un second temps. Nous avons identifié 1 712 hectares de nouveaux terrains. Bien sûr, la mise en œuvre nécessite plus de temps. C'est un travail à moyen terme.

Dans le cadre de mes compétences, je définis des nouvelles zones d'activités économiques qui garantissent les besoins pour les prochaines années. Les chiffres que vous évoquez correspondent aux besoins identifiés par la CPDT pour 2030. C'est en ce sens que j'ai affirmé que les besoins étaient couverts à moyen terme.

Dans l'immédiat, les terrains disponibles sont ceux qui ont été décidés par le passé, ceux qui sont disponibles aujourd'hui.

Concernant les zones qui doivent être réaffectées, cela ne concerne pas mes compétences. Il s'agit du Ministre Marcourt qui a cette compétence dans ses attributions. De ce point de vue, nous sommes dans le plus court terme alors que, pour ma part, je ne sais pas agir dans des délais brefs.

Un autre sujet important que vous avez évoqué est celui des sites à réhabiliter : les SAR et sites pollués. Il s'agit de deux dimensions importantes du Plan Marshall 2.vert. Sur ce point de vue, je peux agir plus ou moins rapidement. Ce sont des terrains qui s'ajoutent aux montants que vous avez évoqués.

Quant à la localisation, il est vrai que certains zonings ne sont pas toujours localisés en fonction de l'offre de transport. C'est un reproche qui nous est fait de la part des entreprises et des travailleurs. S'il est évident que nous devons répondre à cette demande, on ne peut pas le faire partout. C'est dans le cadre de cette réflexion que des évaluations des sites ont pu être menées pour espérer avoir plus d'entreprises mieux situées dans les prochaines années. C'est la logique qui a sous-tendu notre évaluation.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mouyard.

M. Gilles Mouyard (MR). – En ce qui concerne les 400 hectares, les opérateurs sont en train de répondre aux propositions que vous avez faites pour l'occupation de cette superficie.

Pour le Namurois, certaines conditions ne pouvaient pas être respectées. Les intercommunales rédigent leur réponse à ce sujet. Vous avez évoqué le fait que la décision serait prise en juin. Je suis un peu sceptique. Vous devriez être plus attentif aux attentes de votre collègue qui a l'économie dans ses attributions. Il tient un discours relativement différent du vôtre.

Pour terminer, je prendrai l'exemple du parc Crealys qui se situe au bord d'une autoroute. Les entrepreneurs et sociétés se sont regroupés afin de créer des comptes pour offrir un transport entre le parc et la gare de Namur. Le monde économique n'a pas de problème par rapport à cela.

QUESTION DE MME SAUDOYER À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «L'IMPACT D'UNE SORTIE DU NUCLÉAIRE SUR LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE WALLONNE»

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Saudoyer pour poser sa question.

Mme Annick Saudoyer (PS). – L'annonce de l'Allemagne, qui entend sortir du nucléaire d'ici à 2022, a fait grand bruit. Plusieurs ministres se sont exprimés à ce sujet.

L'Europe nous impose un quota de 13 % d'énergies renouvelables d'ici à 2020. Par ailleurs, ces 13 % n'ont pas encore été répartis entre les trois Régions belges. Cela n'a pas empêché le Gouvernement wallon de fixer un objectif plus ambitieux encore. En effet, vous fixez la part à atteindre à 20 % d'énergies renouvelables.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais connaître l'impact qu'une même décision aurait sur la Région wallonne en matière de politique énergétique. Quels sont les divers *scenarii* que vous envisageriez si nous devions prendre une telle décision?

Mme la Présidente. – Je vous remercie pour la concision de votre question.

La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Jean-Marc Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – C'est une question importante et je tiens à dire que je me réjouis que l'Allemagne ait pris une telle décision en la matière.

Quel est l'impact d'une telle décision sur la Wallonie? La Belgique a adopté en 2003 une loi qui vise à sortir progressivement du nucléaire d'ici 2015. Nous nous inscrivons dans ce cadre-là. À cette échéance, de mémoire, 14 000 kilowattheures doivent être remplacés. Sur l'ensemble de la Belgique, nous avons un potentiel de 23 500 gigawattheures. Nous sommes donc largement au-delà de ce qui doit être compensé par la fermeture.

Pour répondre à votre question sur l'impact, je dois dire qu'il est positif sur l'emploi dans le sens où le secteur des énergies renouvelables est beaucoup plus créateur d'emploi que le secteur de l'énergie nucléaire. De plus, la décision allemande nous impose d'aller plus vite. En effet, il ne faudrait pas que la création d'emplois se fasse chez nos voisins.

Le deuxième impact positif de la décision allemande est la réflexion que cela va induire sur les réseaux d'approvisionnement et de distribution. En effet, on dit la Belgique maillée par ses réseaux de transport et de distribution. La réflexion allemande fera que, dans un réseau centralisé, il faudra amorcer la décentralisation de la production d'énergies renouvelables. Ceci sera utile pour notre propre réflexion. Commençons la réflexion dès maintenant pour la création d'emplois chez nous. C'est la direction que nous devons suivre.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Saudoyer.

Mme Annick Saudoyer (PS). – Je suis d'accord avec les points positifs que vous venez d'évoquer. Néanmoins, j'ai une petite inquiétude. Le réseau wallon est-il capable d'absorber l'ensemble de ces énergies renouvelables qui demandera un taux d'investissement? Y aura-t-il une répercussion sur le prix? Il ne faudrait pas qu'elle soit supportée par le citoyen.

QUESTION DE M. TIBERGHIEN À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR «LES RÉVÉLATIONS DU SOIR À PROPOS DE LA QUESTION DES LICENCES D'ARMES»

QUESTION DE M. JEHOLET À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR «LES TENSIONS AUTOUR DE LA RÉFORME DES LICENCES D'EXPORTATION D'ARMES»

Mme la Présidente. – La parole est à M. Tiberghien pour poser sa question.

M. Luc Tiberghien (Écolo). – Monsieur le Ministre Furlan, voici un sujet sur lequel il ne vous sera pas facile de répondre à la place du ministre-président.

Les articles de presse vont dans tous les sens. Une nouvelle fois, on remet en question un équilibre presque atteint dans le cadre de l'octroi des licences d'armes.

Un article met l'accent sur le *lobbying* industriel et syndical du secteur de l'armement qui remet en question les avancées significatives par rapport au texte qui semblait être prêt. L'autre article relaye la position des ONG, elle me semble raisonnable et met le doigt sur les avancées en comparant les côtés positifs qui doivent être maintenus dans la proposition.

Le texte qui n'était qu'un projet ne remettait pas en cause le secteur économique, ni l'emploi dans ce secteur, mais, au contraire, il assurait les garanties pour tout le monde: emploi, économie, morale et éthique. C'est ce qui avait presque conduit à un accord en avril 2010 et encore plus en février 2011. Aujourd'hui, finalement, nous sommes encore en attente d'un texte.

À l'écoute de M. Miller et des membres de la majorité, nous étions sur la même longueur d'ondes par rapport à la nécessité d'avoir un texte pour contrôler l'octroi des licences, tout en maintenant des autres valeurs morales et éthiques.

De plus, la directive européenne arrivera à terme le 30 juin. Un texte doit donc être déposé.

Quel est votre calendrier? Peut-on espérer voir un texte être déposé?

J'aimerais avoir un peu plus de détails par rapport à ce calendrier, mais je comprends votre embarras.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Jeholet pour poser sa question.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Permettez-moi de m'exprimer, au nom du groupe MR, sur les licences d'armes. Ceux qui croient voir des divergences de vues au sein de notre formation, que ce soit entre M. Miller et moi ou d'autres, en auront pour leurs frais, car nous parlons d'une seule et même voix au sein du mouvement.

(Brouhaha)

M. Richard Miller (MR). – Madame la Présidente, je demanderai la parole à l'issue de la question de M. Jeholet, pour fait personnel.

Mme la Présidente. – Très bien. Monsieur Jeholet, poursuivez.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Monsieur le Ministre, les articles de presse font état aujourd'hui de difficultés qui me semblent profondes au sein de la majorité, au sein du Gouvernement wallon, par rapport à une position sur les licences d'exportations d'armes. Il est clair qu'on parle du contrôle démocratique en cette matière. Cela me semble important. On parle aussi en ce qui concerne la FN d'économie, de création d'emplois, de maintien d'emplois et d'un fleuron de l'armement belge et européen. Outre le fait que je suis très inquiet par rapport au climat social et à la difficulté d'avoir une paix sociale durable au sein de la FN, ce qui hypothèque son avenir, je suis également préoccupé par rapport aux tergiversations du gouvernement en ce qui concerne les licences d'exportation.

Je ne vais pas entrer dans la technicité du débat, mais quand j'entends la composante Écolo, quand j'entends le ministre-président, très peu loquace sur le sujet, et quand j'entends le ministre de l'économie, beaucoup plus loquace cette fois, qui défend évidemment la pérennité d'une entreprise pour laquelle la Région wallonne est actionnaire à 100 %, je m'inquiète. Je souhaiterais savoir où en sont les débats. Puisqu'il y a une note d'orientation, puisqu'un décret est promis, quel est le calendrier? Quelle est la position du gouvernement entre les trois partis de la majorité mais aussi au sein du Parti socialiste, puisque je vois qu'il y a des divergences au cœur même de cette formation politique? Je pense que l'on a besoin de clarté. Il y va de la pérennité économique. Nous parlons d'une entreprise qui est compétitive. On sait aussi, par rapport à la directive européenne, ce qui se fait dans les pays concurrents mais aussi dans les régions, notamment en Flandre. Je pense qu'il faut maintenir la compétitivité de notre entreprise, de notre fleuron de l'armement au niveau belge et européen. Nous attendons des signaux clairs du gouvernement, d'où cette inquiétude et cette incertitude qui pèse d'un point de vue économique sur la FN. Je vous remercie.

FAIT PERSONNEL

Mme la Présidente. – La parole est à M. Miller.

M. Richard Miller (MR). – Merci, Madame la Présidente. Je serai bref. J'ai bien écouté la question posée par M. Jeholet. Il a parlé de contrôle démocratique, il a parlé de l'importance du déploiement économique de notre industrie de l'armement. Je tiens à dire à voix haute que je n'ai évidemment aucun différend par rapport au discours qui a été tenu par M. Jeholet sur le sujet. La responsabilité est celle d'une majorité politique qui a annoncé depuis deux ans un texte qui ne vient pas. C'est avec ces tergiversations et ces retards qu'est mise à mal l'industrie de l'armement. Vous n'arrivez pas à vous entendre sur un texte !

Mme la Présidente. – Monsieur Miller, vous dépassez le fait personnel.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

(Suite)

Mme la Présidente. – Monsieur le Ministre, je vous invite à la tribune.

(Brouhaha)

M. Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en lieu et place de **M. Demott**e, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – . – Chers collègues, on va bientôt me couper la parole et je n'aurai pas répondu.

Dans ce climat un peu insurrectionnel, vous me permettrez d'apporter les éléments de réponse qui me sont transmis par le ministre-président.

Une note a effectivement été adoptée par le gouvernement dans son ensemble le 11 février 2011. N'essayez pas de jeter le trouble dans l'unanimité qui nous unissait, et qui nous unit toujours.

C'est un débat dans lequel d'aucuns essaient d'opposer l'éthique au développement économique. Monsieur le Ministre-Président croit personnellement, à l'instar du gouvernement, qu'il est possible de concilier les deux points de vue. Il faut donc, à partir de cette note du 11 février, pouvoir écouter l'ensemble des acteurs. C'est ainsi que, le 19 mai, le ministre-président rencontrait les représentants des ONG. Un débat nourri sur le sujet a pu être entamé. Il a par ailleurs rencontré le secteur la semaine passée, patronat et syndicat, sur base d'un document qui donnait leur vision de la réforme de cette fameuse loi. Il y a, dans cette note des éléments de *consensus* qui rejoignent largement la note du gouvernement. Il y a aussi des divergences de vues, ne nous le cachons pas.

Monsieur Tiberghien, après m'avoir fait l'honneur de m'instituer ministre-président faisant fonction, ce dont je vous remercie, — ma modestie en a souffert quelque peu -, j'ai le plaisir de vous informer qu'une réunion est à nouveau programmée le 16 juin avec le secteur pour débattre de ce document, dans une perspective de pleine concertation.

Pour la suite, aucun calendrier n'est actuellement prévu, mais le gouvernement entend mettre l'accélérateur sur le sujet et ne souhaite en aucune façon freiner des deux pieds. Une position de consensus sera évidemment dégagée avec l'ensemble des interlocuteurs.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Tiberghien.

M. Luc Tiberghien (Écolo). – Merci, Monsieur le Ministre-Président faisant fonction pendant quelques minutes. Je tiens à pointer un langage qui est parfois différent au sein de l'opposition. En commission, nous avons des débats très constructifs lorsque l'on parle de l'équilibre entre, d'une part, l'économie et la défense de l'emploi, d'autre part, l'éthique. On sait que le décret qui est sur la table ne concerne finalement que quelques pour cent de l'ensemble des marchés de l'armement. C'est vraiment peu significatif en termes de chiffres d'affaires des entreprises concernées. Cela mérite que ce débat ait lieu relativement rapidement pour réfléchir sur un texte et que l'on ne le laisse pas lanterner trop longtemps, au risque d'envenimer inutilement nos conflits.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je demande à M. Tiberghien un peu d'humilité et de s'occuper des divergences de vues au sein de la majorité.

Il s'improvise expert économique alors que tout un secteur de l'armement, qui représente des milliers d'emplois directs et indirects, se sent bafoué aujourd'hui par rapport à un manque de concertation avec le Gouvernement wallon et une saga qui dure depuis deux ans.

Je ne vous en veux pas, Monsieur le Ministre Furlan, mais la réponse me paraît fade aujourd'hui par rapport à des enjeux économiques aussi prégnants.

Je fais fi du climat social détestable et du rôle des syndicats aujourd'hui au sein de la FN, en Région wallonne et à Liège. Si le syndicats ne se responsabilisent pas davantage, on va vers des problèmes importants.

Je suis pour l'équilibre économique et le contrôle démocratique, mais je pense que l'on est dans un syndrome Francorchamps par rapport à une directive européenne. On veut être plus catholique que le pape avec les résultats qu'on connaît aujourd'hui.

J'aspire à une position claire de la part du gouvernement. Il y va de l'intérêt économique d'une entreprise importante, du fleuron de l'armement belge et européen, qui emploie aujourd'hui des milliers de personnes, que ce soit en emplois directs ou en emplois indirects.

Mme la Présidente. – Je vous informe, pour conclure, que la question d'actualité de Mme Fassiaux-Looten adressée au ministre-président sur le programme wallon des futures commémorations du centenaire du début de la guerre 14-18, est retirée.

Ceci clôt les questions d'actualité.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Mme la Présidente. – M. Borsus demande la parole. Est-ce une intervention de nature à pacifier le climat de cette assemblée, Monsieur Borsus?

M. Willy Borsus (MR). – Non. Je n'aurai pas cette ambition, mais le temps fait souvent son œuvre. Ma question portait sur un autre élément.

Vous avez été témoin ce matin d'un engagement de M. le Ministre Lutgen de nous transmettre des documents immédiatement. Ces documents devaient d'ailleurs nous être transmis hier.

Je voulais simplement demander si ces documents étaient disponibles. Ils nous sont indispensables. Je rappelle qu'il s'agit de l'avis juridique concernant les périmètres Natura 2000 et les cartes modifiées entre les versions antérieures et les versions soumises à l'enquête publique ou susceptibles de l'être. À ma connaissance, je n'ai rien reçu mais c'est peut-être mon fait personnel.

Mme la Présidente. – Je vous avoue que je n'ai rien reçu sur mon banc, les services vont se renseigner pour voir si quelque chose a été déposé quelque part.

M. Willy Borsus (MR). – J'apprécierais si vous pouviez dépêcher vos services pour aller quérir lesdits documents car il y va de la crédibilité du gouvernement et aussi du parlement.

Mme la Présidente. – J'entends votre demande. Moi, je n'ai rien reçu sur mon banc que je puisse vous communiquer, en tout cas.

M. Willy Borsus (MR). – Merci.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À DÉFINIR DES PRIORITÉS STRATÉGIQUES POUR LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC) À L'HORIZON 2020, DÉPOSÉE PAR MM. PRÉVOT, FOURNY, GADENNE, MMES SERVAES, SALVI ET GOFFINET (DOC. 355 (2010-2011) N° 1 À 3)

Discussion générale

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à définir des priorités stratégiques pour la Politique agricole commune (PAC) à l'horizon 2020, déposée par MM. Prévot, Fourny, Gadenne, Mmes Servaes, Salvi et Goffinet.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité et du patrimoine.

Je déclare la discussion générale ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Mme la Présidente. – Monsieur le Ministre Furlan, vous représentez votre collègue, le ministre de l'agriculture ?

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Madame la Présidente, c'est un sujet bien trop important que pour que le ministre ne soit pas là !

Mme la Présidente. – Je sais bien, Madame Cassart-Mailleux, je sais bien.

Monsieur le Ministre Furlan, avez-vous des nouvelles de votre collègue ? J'imagine que la proposition de résolution qu'on va examiner l'intéresse.

M. Willy Borsus (MR). – Nous discutons d'un dossier essentiel, celui de l'avenir de la PAC. Si le ministre compétent ne souhaite pas être présent, c'est un fait politique majeur. Je n'ai pas de problème à ce que nous poursuivions nos travaux et qu'on présente les rapports de commission. Cependant, je demande qu'on suspende la séance, s'il n'est toujours pas présent au moment où nous entamerons la discussion générale.

Je n'ai pas de difficulté à faire preuve de souplesse, mais je ferai preuve de détermination dès le moment où nous entamerons la discussion.

Discussion générale

(Suite)

Mme la Présidente. – Entendons les rapports et voyons si le problème se règle tout seul. Nous en rediscuterons après l'examen du rapport. Je cède la parole successivement à Mme Cassart-Mailleux et ensuite à M. Senesael.

Madame Cassart-Mailleux, je vous invite à la tribune.

Mme Caroline Cassart-Mailleux, Rapporteuse . – Je vais simplement lire un rapport de ce qui s'est passé en commission. M. Senesael prendra la parole ultérieurement pour ce qui concerne l'autre partie du rapport.

D'emblée, je voudrais vous dire que je regrette l'absence du ministre dans un dossier aussi important qui est l'avenir de notre agriculture par rapport à la politique agricole commune après 2013. Cela doit impérativement figurer dans le rapport. Il est plus ou moins 15 heures 30.

Mme la Présidente. – Il est 16 heures 02.

Mme Caroline Cassart-Mailleux, Rapporteuse. – Une conférence de presse qui était prévue à 13 heures devrait être terminée et la présence du ministre devrait être assurée. Elle me semble indispensable.

Dans le cadre de la discussion qui a eu lieu concernant la proposition de résolution visant à définir des priorités stratégiques pour la Politique agricole commune (PAC) à l'horizon 2020, votre Commission des

travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité et du patrimoine s'est réunie en séances publiques de commission à plusieurs reprises, les 21 mars 2011, 7 avril 2011, 5 mai 2011,16 mai 2011 et 19 mai 2011.

Lors de la première séance, notre collègue M. Prévot, cosignataire, nous a exposé les grandes lignes stratégiques de la PAC ainsi que les différents éléments du texte de la proposition.

Ensuite, nos collègues Fassiaux-Looten, Saint-Amand, Stoffels, Bolland et moi-même avons exposé nos avis respectifs sur la PAC et la proposition de résolution. J'ai proposé à l'assemblée de voir comment les groupes politiques peuvent collaborer à la rédaction d'un texte commun, mais sans agir de façon précipitée.

M. le Ministre est également intervenu dans la discussion générale.

M. Prévot a ensuite proposé que des représentants des quatre groupes politiques se réunissent afin de déterminer des auditions qui pourraient avoir lieu car tout ne doit pas nécessairement se faire dans le cadre de la commission. Un nouveau texte pourrait ainsi être rédigé et remplacer la proposition de résolution.

Mme la Présidente a conclu, en disant que la proposition de résolution reste en suspens. Elle sera amendée ou remplacée et pour cela, des auditions seront organisées. Elle a demandé que chaque parti fournisse des propositions d'organismes à auditionner pour la réunion de commission suivante.

Je laisse à présent le soin à mon collègue Senesael de poursuivre le présent rapport et l'en remercie.

Mme la Présidente. – Merci, Madame Cassart-Mailleux. Monsieur Senesael.

M. Daniel Senesael, Rapporteur. – Afin d'éclairer nos travaux, notre commission a procédé à une douzaine d'auditions d'experts. Ont participé à nos travaux : M. Grégory Etienne, secrétaire général de la Fédération des Jeunes Agriculteurs (FJA) ; M. Xavier Delwarte, secrétaire général politique de la Fédération unie de groupements d'éleveurs et d'agriculteurs (FUGEA) ; M. Jean-Pierre Destain, directeur général f.f. du Centre wallon de recherches agronomiques (CRA-W) ; M. Erwin Schäpges, vice-président du MIG (*European milk board*) et président de la coopérative Faircoop ; M. José Renard, inspecteur général à la DG Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Département des politiques européennes et accords internationaux du SPW ; MM. René Ladouce et Yvan Hayez, président et secrétaire général de la Fédération wallonne de l'agriculture (FWA) ; Mme Anne Reul, secrétaire générale de FEVIA Wallonie (Fédération de l'industrie alimentaire) ; M. Piet Vanthemsche, président du Boerenbond ; M. Marc Fichers, secrétaire général de Nature et Progrès ; M. Benoît Bayenet, vice-président de la SOGEPA et M. Emmanuel Jacquin, chef de service de la Direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne.

Afin de ne pas allonger inutilement nos travaux de ce jour, permettez-moi de renvoyer à notre rapport écrit pour ce qui concerne les débats relatifs à ces différentes auditions.

Force est toutefois de constater que ces travaux ont permis à la commission de mieux appréhender l'ensemble des enjeux que sous-tend la Politique agricole commune.

Les commissaires ont décidé de former un groupe de travail afin de travailler à des recommandations communes de la commission.

Ainsi, lors de la commission du 19 mai dernier, M. Prévot a déposé, avec quatre autres commissaires représentant les groupes politiques du Parlement wallon, un amendement global remplaçant sa résolution initiale. Il s'est également félicité de cet accord, au-delà de tous les clivages politiques, qui porte sur un contenu essentiel, à savoir le devenir agricole au sein de la Wallonie.

L'amendement global a été adopté à l'unanimité.

Avant de terminer, je tiens à remercier une dernière fois l'ensemble des personnes auditionnées pour l'éclairage qu'elles ont apporté à nos travaux ainsi que les services du parlement pour la qualité de leur travail.

Mme la Présidente. – On m'annonce l'arrivée de M. Lutgen. Je vous propose de suspendre nos travaux jusqu'à son arrivée.

- *La séance est suspendue à 16 heures 06 minutes.*

- La séance est reprise à 16 heures 47 minutes.

Mme la Présidente. – La séance est reprise.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Mme la Présidente. – Mesdames et Messieurs, chers collègues, conformément à la décision de la Conférence des présidents qui vient de se tenir à l'instant, il n'y aura pas de débat sur le point inscrit relatif à la proposition de résolution visant à définir des priorités stratégiques pour la Politique agricole commune (PAC) à l'horizon 2020. On passera directement aux votes à l'issue des travaux, se référant au travail préalable, qui a eu lieu en commission. Un débat sur ce thème sera par ailleurs inscrit à l'ordre du jour de notre séance plénière.

Nous passons donc directement, dès que M. Borsus aura pris la parole, au point suivant, à savoir la proposition de résolution sur l'amnistie.

Monsieur Borsus, je vous invite à prendre la parole, rapidement.

M. Willy Borsus (MR). – Je m'exprimerai en trois phrases. Nous nous rallions à cette proposition. Nous sommes proprement scandalisés de ce qui s'est passé cet après-midi. Enfin, c'est vraiment l'amertume au cœur que nous nous résolvons à accepter de voter et d'avoir un débat après.

Jamais, de ma vie de parlementaire, je n'avais vu cela.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À RAPPELER LE SOUTIEN DU PARLEMENT WALLON AU NÉCESSAIRE DEVOIR DE MÉMOIRE ET SON OPPOSITION À TOUTE LOI GÉNÉRALE D'AMNISTIE, DÉPOSÉE PAR MM. FOURNY, ONKELINX, MMES BERTOUILLE ET DETHIER-NEUMANN (DOC. 390 (2010-2011) N°1ET 2)

Discussion générale

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à rappeler le soutien du Parlement wallon au nécessaire devoir de mémoire et son opposition à toute loi générale d'amnistie, déposée par MM. Fourny, Onkelinx, Mmes Bertouille et Dethier-Neumann.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Salvi et à Mme Zrihen, pour leur rapport oral.

Je ne vois pas Mme Salvi. C'est donc Mme Zrihen qui commence.

Mme Olga Zrihen, Rapporteuse. – Votre Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales s'est réunie en séance publique de commission le 30 mai 2011 sous la présidence de M. Fourny, Président, afin d'examiner la proposition de résolution visant à rappeler le soutien du Parlement wallon au nécessaire devoir de mémoire et son opposition à toute loi générale d'amnistie déposée par MM. Foumy, Onkelinx, Mmes Bertouille et Dethier-Neumann.

(Brouhaha)

Mme la Présidente. – Je comprends votre émotion, mais je vous demanderai maintenant votre attention pour le rapport oral que doit faire Mme Zrihen dans des conditions un peu difficiles. Je vous remercie.

Mme Olga Zrihen, Rapporteuse. – Lors de l'exposé de M. Onkelinx, il a été rappelé que les parlementaires wallons ont été indignés lors de la prise en considération par le Sénat, le 12 mai 2011, d'une proposition de loi effaçant pour l'avenir tous les effets des condamnations et des sanctions infligées du chef d'actes d'incivisme

prétendument commis entre le 10 mai 1940 et le 8 mai 1945 et instituant une commission chargée d'indemniser les victimes de la répression de l'après-guerre ou leurs descendants pour le préjudice financier subi à la suite desdites condamnations et sanctions.

Ils l'ont aussi été des propos prononcés par M. le Ministre De Clerck pour qui le débat sur l'amnistie devait être abordé en adulte et devait permettre d'oublier le passé.

En suite de ces deux éléments, le Comité «Mémoire et Démocratie» a décidé de respecter une minute de silence en mémoire des résistants assassinés pendant la guerre 40-45 et de déposer une proposition de résolution en urgence.

M. Onkelinx a rappelé que la proposition à l'examen avait pour objet d'acter que le Parlement wallon s'oppose à une loi générale d'amnistie et qu'il réaffirme sa volonté de participer au devoir de mémoire et à la défense de valeurs communes dont la liberté individuelle, le respect de la personne humaine, le respect des décisions de justice et, par là, du principe de la chose jugée.

Alain Onkelinx a aussi souligné l'importance de ce devoir de mémoire notamment par le biais des travaux du Comité «Mémoire et Démocratie» afin d'éviter l'oubli de faits dramatiques et marquants de notre histoire et qui restent une menace pour notre démocratie.

Il a également demandé au Gouvernement wallon de poursuivre son action en matière de devoir de mémoire et à la Présidente du Parlement wallon de transmettre la résolution au Président du Sénat et au Président de la Chambre des représentants.

Lors de la discussion générale, votre serviteur a indiqué qu'en tant que sénatrice de communauté, elle est extrêmement sensible au sort qui sera réservé à la présente proposition de résolution. La prise en considération au Sénat a été un moment difficile, d'autant que ce n'était pas la première fois que la proposition avait été déposée et rejetée. Il est donc interpellant de voir que sa prise en considération a été acceptée dans le contexte politique actuel. Cela a été très particulier pour tous les démocrates présents.

L'intervenante sera donc attentive à la manière dont la proposition de résolution à l'examen parviendra au Président du Sénat et fera, le cas échéant, rapport de l'information qu'il donnera à ce propos.

Mme de Coster-Bauchau a ensuite constaté la mobilisation de l'ensemble des partis et de tous les démocrates par rapport à cette proposition de loi. Il s'agit d'une réaction contre toutes les formes d'extrémisme et de racisme. Il faut s'en réjouir. Elle a également rappelé que le parlement avait réagi rapidement et qu'il fallait s'en féliciter.

Je cède maintenant la parole à ma collègue Véronique Salvi, co-Rapporteuse pour la suite de ce rapport et j'en profite pour saluer le travail rapide et efficace des services du greffe.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Salvi.

Mme Véronique Salvi, Rapporteuse. – Je prends donc le relais de ma collègue Mme Zrihen, que je remercie d'ailleurs pour notre excellente coopération en tant que co-rapporteuses. Sur un tel sujet, il va évidemment de soi que l'entente est complète entre chacun des quatre groupes politiques et qu'il ne peut y avoir la moindre place pour la polémique et les calculs politiciens.

Je poursuis ce rapport avec l'intervention en commission de mon confrère Xavier Desgain, qui, pour le groupe Écolo, a constaté que le texte de la proposition de résolution qui a été préparé par le Comité Mémoire et Démocratie est un bon texte, qui contribue au travail de mémoire, indispensable pour que les générations suivantes ne reproduisent pas les erreurs des générations précédentes.

Dans ce cadre là, il est essentiel de rappeler la fonction et le rôle de la démocratie. Il est bien de faire état de la loi Vermeylen de juin 1961 qui a déjà répondu à bon nombre de situations problématiques. Il est en effet important de rappeler aux jeunes générations que cette loi existe et porte des effets pour qu'on puisse mieux comprendre les difficultés que la proposition de loi déposée au fédéral pose aux démocrates.

Il y a enfin un travail d'éducation permanent à avoir à destination des jeunes générations afin qu'elles puissent bien percevoir l'enjeu de la proposition de loi déposée au niveau fédéral et comprennent pourquoi les démocrates ne peuvent pas l'accepter.

Pour ma part, et au nom de l'ensemble du groupe cdH, j'ai noté que le Parlement wallon ne pouvait pas rester sans rien faire après la prise de considération de la proposition de loi fédérale et qu'il fallait se réjouir des dispositions rapides qui ont été prises par le Comité «Mémoire et Démocratie», à l'initiative de son président, Dimitri Fourny, et qui ont été soutenues tous partis confondus.

Il est d'ailleurs important d'insister sur le travail de ce comité qui se réunit très régulièrement, en ayant défini des objectifs à court, moyen et long termes et en ayant conscience de l'échéance de 2014.

Il est donc utile de rappeler au Bureau et à la Présidente du Parlement wallon qu'il sera important de travailler demain en bonne intelligence avec ce comité.

Enfin, j'ai insisté sur le rôle que peuvent jouer tous les niveaux de pouvoir en la matière et notamment le pouvoir communal. En effet, les Territoires de la Mémoire ont transmis une motion que les conseils communaux peuvent soutenir. Le Conseil communal de Charleroi l'a fait ce lundi 30 mai 2011 comme plus de 60 communes l'ont déjà fait, ou encore comme vient de le faire également la province de Liège, comme l'a rappelé aussi mon collègue M. Onkelinx.

Il est donc important de rappeler que la démocratie peut se défendre à tous les niveaux de pouvoir.

Je terminerai ce rapport en évoquant également la position du Gouvernement wallon qui a été défendue lundi en commission par le Ministre Paul Furlan, en remplacement du ministre-président retenu à l'étranger. M. Furlan pense que beaucoup de choses ont déjà été dites, tant en séance plénière du 18 mai 2011 qu'au cours de cette réunion de commission, pour défendre la proposition de résolution à l'examen.

Il est réconfortant que soit réaffirmé de manière unanime le principe que les comportements qui ont justifié des condamnations pour collaboration restent encore aujourd'hui inacceptables et ce, indépendamment de toute considération d'ordre communautaire.

Chacun a indiqué pourquoi l'amnistie reste un scandale et constituerait une faute. En effet, on n'efface pas le passé et on ne l'oublie pas. Oublier pourrait en effet conduire à considérer que les actes n'ont pas existé ou à relativiser leur importance, ce qui est pour tous inacceptable.

Il faut cependant se réjouir d'avoir pu nourrir un tel échange, à la fois riche et unanime au cœur du Parlement wallon. La proposition de résolution à l'examen, qui consacre cet échange, montre que la société wallonne est pleinement d'accord sur un certain nombre de valeurs démocratiques et d'évidences partagées. C'est pourquoi, quand d'aucuns appellent à l'oubli des leçons de la guerre, les Wallons voient leurs représentants se lever comme un seul homme pour réaffirmer le devoir de mémoire.

Il s'agit là d'un message fort, positif et réconfortant, qui est apporté à celles et ceux qui ont connu les drames et la barbarie de la guerre afin de leur indiquer que cela ne sera pas oublié et ce, même quand les témoins se seront éteints et que ceux qui ont vécu ces drames ne seront plus.

La mémoire de l'héroïsme et de la résistance face à l'inacceptable demeurera vivace car il s'agit d'un devoir qu'on a envers les victimes et les héros. Il s'agit là aussi d'un vaccin contre les dérives totalitaires et haineuses contre lesquelles nulle société n'est jamais immunisée. Il convient donc toujours de le rappeler.

M. le Ministre-Président a longuement rappelé en séance plénière les formes concrètes de l'action permanente des pouvoirs publics et communautaires pour entretenir la mémoire de ces faits.

Le gouvernement s'associe donc moralement à la proposition de résolution à l'examen, portée par les quatre groupes politiques démocratiques.

L'ensemble de la proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité des membres de la commission. Dès lors, je ne doute évidemment pas qu'elle recevra un appui tout aussi unanime de notre parlement, permettant de la sorte d'envoyer un message fort sur un sujet qui touche à des valeurs particulièrement fondamentales pour une démocratie comme la nôtre. En effet, quand de tels principes sont mis en cause, il ne peut être question de transiger avec ceux-ci. Le large débat que nous avons déjà pu avoir sur ce thème en séance plénière, il y a deux semaines, a bien démontré avec force que c'était là une position légitimement partagée par toute notre assemblée.

Je vous remercie de votre attention et remercie par là même l'ensemble des travailleurs du greffe.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. – Je vous remercie pour votre rapport. Nous allons entendre, dans l'ordre, les auteurs de la proposition et les députés inscrits dans la discussion générale: M. Fourny, M. Onkelinx, Mme Bertouille, M. Cheron ainsi que M. Miller.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Je m'exprimerai de mon banc. Je remercie les deux rapporteuses. Je remercie également chacun, en ma qualité de président du Comité «Mémoire et Démocratie», pour l'unanimité qui a régné dans notre mobilisation, dans notre indignation face à ce qui a été exprimé en Flandre. Je me réjouis de cette unanimité au niveau wallon, au niveau du parlement. Je me réjouis également de cette célérité dans cette mobilisation.

Mme la Présidente. – Merci, Monsieur Fourny.

Monsieur Lutgen, je retiens votre demande de parole. Nous allons terminer ce point et nous reviendrons au moment des votes au sujet qui nous concerne.

Monsieur Onkelinx.

M. Alain Onkelinx (PS). – Je ne voulais pas faire l'économie d'une intervention, le sujet étant tellement grave et important.

Il y a une semaine, nous déposions en urgence cette proposition de résolution. Nous l'avons rappelé lors de la dernière séance, pour nous le devoir de mémoire est un travail continu qui doit sans cesse être recommencé.

La proposition de loi déposée au Sénat et les propos du ministre de la justice, qui s'est depuis expliqué sur ceux-ci, nous ont choqués et interpellés. Ils ont aussi montré toute l'importance d'un devoir de mémoire entretenu. Il n'est pas question d'oublier ce qui s'est passé car l'oubli est propice à la répétition tragique de l'histoire.

Par respect pour les victimes de la guerre et les résistants qui sont encore vivants aujourd'hui, il était nécessaire de condamner en urgence la proposition prise en considération au Sénat. Le Parlement wallon n'a fait que jouer son rôle, comme toute assemblée parlementaire, en tant que haut lieu symbolique de la démocratie. Il est essentiel pour le Parlement wallon de contribuer à la transmission du devoir de mémoire, pour ne jamais oublier cette période dramatique.

C'est à cette tâche que se consacre notamment le Comité «Mémoire et Démocratie» du Parlement wallon, garant de la mémoire au service de la défense de nos valeurs démocratiques et qui est l'instrument qui doit permettre une mobilisation sans faille des partis démocratiques contre toutes les formes d'extrémisme, de racisme, d'antisémitisme, de haine, d'exclusion et d'oubli.

Nous avons pris l'initiative, avec les quatre groupes représentés au Parlement wallon, de déposer en urgence une proposition de résolution qui rappelle notre soutien au nécessaire devoir de mémoire et notre opposition à toute loi générale d'amnistie.

C'est un acte fort qui témoigne de notre volonté et de notre vigilance dans le combat contre l'oubli et ses dérives.

Mme la Présidente. – Madame Bertouille.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Je remercie les deux rapporteuses, comme elles se nomment, pour leur rapport de qualité. Je m'excuse de n'avoir pas pu être présente lundi en commission pour des raisons de santé pour participer à ces débats.

Je voudrais aussi remercier tous les groupes démocratiques de notre parlement pour le travail que nous menons dans cette assemblée depuis 2005, tous partis confondus.

Je ne vais pas refaire les débats que nous avons tenus il y a quinze jours. Ceux qui le veulent peuvent consulter les comptes rendus.

J'insiste sur notre travail parlementaire qui a abouti à la création du Comité Mémoire. C'est une première en Région wallonne. Il travaille depuis plusieurs années de façon positive.

Le 12 mai, j'ai eu l'impression que l'on voulait balayer d'un revers de la main nos engagements dans le cadre de ce devoir de mémoire. Vouloir réécrire l'histoire, c'est aussi balayer d'un revers de la main le travail des historiens et des associations patriotiques.

Le vote de cette résolution est un moment important. C'est un vote fort. En toute humilité, je proposerai à mes collègues au Parlement de la Communauté française de voter une même résolution. Je pense que toutes les assemblées doivent se positionner.

Nous nous opposons à toute adoption d'une loi générale d'amnistie et nous affirmons, par cette résolution, notre volonté de participer au devoir de mémoire et à la défense des valeurs communes. Nous rappelons l'importance de perpétuer ce travail de mémoire par le biais des travaux du comité.

Nous vous demandons, Madame la Présidente, je crois que c'est important, de transmettre la présente résolution aux présidents du Sénat et de la Chambre. Je pense que le Parlement de la Communauté française doit avoir la même action.

Je terminerai, en reprenant les mots de Winston Churchill : *« Un peuple qui oublie son passé se condamne à le revivre. »*

Mme la Présidente. – Monsieur Cheron.

M. Marcel Cheron (Écolo). – J'interviendrai de mon banc, comme M. Fourny.

Il y a quinze jours, nous avons eu un débat d'actualité sur ce sujet. L'ensemble des arguments a été échangé. Cela a permis de montrer qu'il n'y a pas entre nous, entre les familles politiques démocratiques de ce parlement, de distinction à faire sur le devoir de mémoire et au le fait que l'histoire ne peut pas être utilisée à certaines fins. Je pense en particulier à des fins nationalistes car on connaît très bien l'utilisation faite par certains, au nord du pays, pour une cause, celle de l'indépendance de la Flandre.

Mme Bertouille a raison, au-delà du geste qui sera posé ici, il est important qu'il y ait un geste de même nature qui soit posé au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je me permets ici de reprendre Mme Bertouille qui parlait de Communauté française.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Mille excuses, Monsieur Cheron. C'est une habitude.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Il n'y a pas de souci. C'est bien au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'il y aura un texte de même nature.

Je sais par ailleurs que des conseils communaux sont saisis de textes qui vont dans le même sens.

Je rappelle, Monsieur Onkelinx, que, s'il y a une prise en considération au Sénat, il faut se réjouir que, depuis lors, notamment le sp.a, au-delà de Groen qui avait déjà osé s'opposer à la prise en considération, s'est positivement repris. Nous avons vu que, lorsque le sp.a se prononce sur le fond de cette question, il ne rentre pas dans un front flamand univoque. Il est intéressant de noter que les historiens flamands qui analysent objectivement les années qui ont suivi la deuxième guerre mondiale, à savoir les années de répression, indiquent qu'il n'y a pas eu de campagne anti-flamande et que les peines n'ont pas particulièrement visé des personnes d'origine flamande. Que donc, il n'y a pas d'unanimité, loin de là, dans l'opinion publique flamande sur la question de l'amnistie. Il faut le souligner, et il ne faudrait pas tomber dans le piège du côté francophone, d'opposer un camp francophone contre un camp flamand uni. Ce n'est pas la réalité. Heureusement ! Nous devons veiller à dresser des ponts avec ceux qui, du côté flamand, sont aptes à mener le débat en vue d'une réconciliation.

Vous aurez remarqué qu'au-delà du Vlaams Belang, il y a un parti qui s'appelle la N-VA. Le chef de ce parti a déclaré il n'y a pas tellement longtemps que l'amnistie ne l'intéressait plus. Eric Defoort, qui est le fondateur de la N-VA, un historien, a expliqué pourquoi la N-VA ne voulait plus d'une amnistie belge. Dans leur esprit, elle n'a plus de sens car ils ne croient plus à l'État belge. Voilà où en est le débat chez certains nationalistes flamands.

On en revient à ce devoir de mémoire sur la conjonction, à un moment donné, entre des faits de collaboration avec le régime national-socialiste et une volonté d'indépendance de la Flandre. Cela ne nous empêche pas de savoir en toute objectivité qu'il y a eu, du côté francophone, des faits de collaboration. Rex est un parti qui a collaboré.

Nous serons aptes, du côté du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à voter un texte de même nature.

Mme la Présidente. – Merci, Monsieur Cheron. Monsieur Miller.

M. Richard Miller (MR). – Permettez-moi de commencer en déclarant d'emblée que je me rallie bien entendu au texte de mes collègues.

Je ne voudrais pas donner l'impression de revenir en arrière ou de prendre une certaine liberté avec l'unanimité qui s'est dégagée en commission à propos de celui-ci. Cependant, j'éprouve un sentiment de malaise par rapport à ce texte. J'ai senti, suite aux prises de position de mes collègues, que je ne n'étais pas le seul à le ressentir.

Nous sommes plusieurs, issus du Parlement wallon, à siéger au Sénat en tant que sénateurs de communauté. Prenant la parole à cette tribune, je le fais en tant que membre d'une assemblée fédérale, mais je le fais aussi et surtout en tant que membre du Parlement wallon. Dès lors, je suis, comme mes collègues, chargé d'une attention particulière pour la Wallonie. Nous devons la faire ressortir lors de nos prises de position au Sénat. J'insiste sur cet élément. Si la Constitution a voulu qu'il en soit ainsi, il ne faut pas que cela reste lettre morte.

Les arguments qui ont été avancés par les groupes néerlandophones au Sénat, Groen excepté, Monsieur Cheron, vous avez raison, étaient fallacieux, purement et simplement.

C'est la raison pour laquelle je ne partage pas l'avis de M. Cheron lorsqu'il évoque le changement d'attitude du sp.a. Si, d'aventure, le texte devait être soumis à l'examen de la commission — et je remercie Mme Defraigne d'avoir indiqué qu'elle allait essayer de s'opposer à cette demande -, je crois que l'unanimité flamande se referait de toute façon.

L'argument était de dire qu'en démocratie, il faut pouvoir discuter de tout. Je ne partage pas cet avis: s'il existe une procédure de prise en considération, c'est justement parce que l'on ne peut pas discuter de tout et qu'il existe des textes que l'on ne peut pas porter à l'examen d'une assemblée. Le Sénateur Delperée a été très clair à cet égard: on ne peut pas discuter de la chose jugée. Ce texte n'aurait dès lors pas pu être pris en considération.

C'est la raison pour laquelle j'éprouve un malaise par rapport à notre texte, en tant que Parlementaire wallon et sénateur de communauté. Je pense l'avoir perçu chez d'autres membres de notre parlement.

À mon sens, il manque un considérant, raison pour laquelle je souhaiterais amender le texte qui nous est soumis aujourd'hui. En effet, le premier considérant termine par «qui a été pris en considération par le Sénat». Je n'accepte pas cette formulation simple, je m'y suis opposé et c'est uniquement par l'avantage du nombre que le texte a été pris en considération.

Je souhaiterais dès lors ajouter, après le premier considérant, un nouveau considérant rédigé comme suit — et je l'ai rédigé de manière non agressive à l'égard des parlementaires flamands -: «considérant que la prise en considération par le Sénat a été votée sans l'approbation des parlementaires fédéraux wallons».

Je trouve qu'une solidarité wallonne doit se marquer.

(Réaction de M. Walry)

Un débat général s'est ouvert; j'ai le droit de prendre la parole. Je prends les précautions oratoires, en disant que je respecte l'unanimité autour de ce texte et que je trouve que c'est un excellent texte, mais qu'à mes yeux, il existe une difficulté, à savoir que l'on donne le sentiment que le Sénat belge a accepté ce texte. Ce n'est pas le cas: c'est par le nombre flamand que ce texte a été adopté. Si nous ne le faisons pas remarquer, qui le fera?

Nous avons une solidarité à avoir par rapport aux parlementaires wallons qui s'y sont opposés. Je trouve que notre texte doit marquer cette rupture.

(Réaction de M. Onkelinx)

Si on en a parlé dans le cadre de nos travaux, c'est malgré tout insuffisant. La proposition de résolution doit indiquer que les députés wallons soutiennent les parlementaires fédéraux qui n'ont pas voulu cette prise en considération.

Mme la Présidente. – Monsieur Miller, où en est-on?

M. Richard Miller (MR). – Je dépose un amendement, Madame la Présidente. Il y en a même un deuxième, parce que indiquer que l'on en appelle aux «élites politiques» ne sied pas et qu'il faut indiquer que l'on en appelle aux «responsables et mandataires politiques» — et non pas aux «élites politiques» -.

Mme la Présidente. – Par motion d'ordre, la parole est à Mme Simonis.

Mme Isabelle Simonis (PS). – La proposition de M. Miller vise-t-elle à déposer un amendement sur un considérant à propos d'un texte qui a fait l'unanimité de tous les groupes politiques, sur un thème ô combien important, sur lequel nombre de nos collègues, dans les commissions et le Comité «Mémoire et Démocratie», ont énormément travaillé et qui, me semble-t-il, n'est choquant, ni pour les parlementaires francophones et Groen qui se sont exprimés au Sénat, ni pour les parlementaires néerlandophones de ce pays?

Je ne vois donc pas les raisons pour lesquelles nous devrions adopter cet amendement, au-delà des questions parlementaires qui se poseraient.

Mme la Présidente. – Par motion d'ordre, la parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Quand un vote a lieu, le texte est adopté par le parlement, même si l'on sait que certaines personnes s'y sont opposées. Je comprends la nuance que souhaite apporter M. Miller.

Je ne peux toutefois pas le suivre dans son argumentation: il a parlé de M. Anciaux — et il a raison, parce que c'est lui qui s'est exprimé ce jour-là sur la prise en considération -, mais M. Vande Lanotte, chef de groupe du sp.a, a, depuis lors, émis diverses considérations dans la presse flamande, en disant que, sur le fond, son groupe ne voterait pas l'amnistie. Il l'a dit à plusieurs reprises.

Si on suit M. Miller, le message, de l'autre côté, ne m'apparaît pas bon, dès lors qu'il mettrait tous les parlementaires flamands dans le même camp, alors que ce n'est pas la réalité. Outre Groen, au sein du sp.a, du VLd et même du CD&V, certains sont mal à l'aise sur ce dossier. Vous ne rendez donc pas service à ces gens, dès lors que vous contribuez à faire un clivage tellement univoque qu'il empêche toute possibilité, dans le futur, de renouer le dialogue. Monsieur Miller, je respecte votre droit au débat, mais je vous invite à réfléchir sur les conséquences de votre argumentation. J'ai peur que le message envoyé soit très négatif, y compris pour la Wallonie.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Miller.

M. Richard Miller (MR). – Sur l'aspect réglementaire, aucune disposition n'interdit d'amender une proposition de résolution. L'article 98 doit uniquement se rapporter à l'objet du texte, ce qui est le cas en l'espèce.

J'entends bien les propos de M. Cheron, mais je ne peux espérer qu'il aura raison. Malheureusement, j'ai la faiblesse de croire que, si le texte arrive en commission du Sénat pour être débattu, le sp.a votera du côté flamand.

Enfin, j'ai commencé par dire que je me rallie à l'unanimité qui s'est dégagée autour de ce texte. Je ne veux pas remettre en danger un texte sur lequel il y a eu unanimité et dont je partage le fond.

Je vais donc faire œuvre de sagesse et retirer cet amendement.

Je le regrette néanmoins, parce qu'on aurait pu marquer une solidarité wallonne un peu plus forte.

Je maintiens quand même que le mot «élites» pourrait faire l'objet d'un amendement technique. Je vous suggère, chers collègues, de ne pas dire nous-mêmes que nous sommes des élites.

Mme la Présidente. – Monsieur le Ministre, souhaitez-vous intervenir au nom du ministre-président?

M. Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en lieu et place de **M. Demotte**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je ne vais pas redévelopper ce que j'ai dit en commission. Je nous félicite à nouveau pour l'unanimité qui règne au sein de ce parlement — et à travers lui, les Wallonnes et les Wallons — pour défendre ces valeurs universelles.

Le devoir de mémoire doit agir comme un vaccin. C'est nécessaire pour vaincre la maladie. Dans ce cas-ci, la maladie, ce sont les dérives totalitaires et haineuses contre lesquelles aucune société n'est immunisée.

Or, un vaccin n'est efficace que lorsqu'on lui administre un certain nombre de rappels. Cette résolution agit comme une forme de rappel.

Nous aurons l'occasion d'administrer un autre rappel à l'occasion du centième anniversaire du début de la guerre 14-18. Ce sera l'occasion de rappeler un certain nombre de valeurs.

En ma qualité de ministre des pouvoirs locaux, je compte prendre, à destination des communes, un certain nombre d'initiatives dans ce domaine.

Mme la Présidente. – Plus personne ne demandant la parole dans le cadre de la discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de résolution, le temps de rappeler l'ensemble de nos collègues.

VOTES NOMINATIFS

PROPOSITION DE DÉCRET INSÉRANT UN ARTICLE L1331-4 AU CODE WALLON DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN VUE DE CRÉER UN CADASTRE DES SUBSIDES COMMUNAUX, DÉPOSÉE PAR M. JEHOLET (DOC. 24 (SE 2009) N° 1 ET 2)

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'article 1er de la proposition de décret insérant un article L1331-4 au Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de créer un cadastre des subsides communaux, déposée par M. Jeholet (Doc. 24 (SE 2009) N° 1 et 2).

La proposition de décret ayant été rejetée en commission, nous ne voterons que sur son article 1er.

Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.
13 membres répondent oui.
47 membres répondent non.

En conséquence, le rejet de l'article 1er entraîne le rejet de l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 12 DE LA LOI DU 10 AVRIL 1841 SUR LES CHEMINS VICINAUX ET VISANT À PRÉVOIR UNE MÉTHODOLOGIE DE RÉVISION DE L'ATLAS DES CHEMINS COMMUNAUX, DÉPOSÉE PAR MM. DUPRIEZ, SENESAEL, ELSEN, MME PARY-MILLE ET CONSORTS (DOC. 234 (2010-2011) N° 1 À 6)

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret visant à modifier l'article 12 de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux et visant à prévoir une méthodologie de révision de l'atlas des chemins communaux, déposée par MM. Dupriez, Senesael, Elsen, Mme Pary-Mille et Consorts (Doc. 234 (2010-2011) N° 1 à 6).

- Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

47 membres répondent oui.
13 membres s'abstiennent.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À DÉFINIR DES PRIORITÉS STRATÉGIQUES POUR LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC) À L'HORIZON 2020, DÉPOSÉE PAR MM. PRÉVOT, FOURNY, GADENNE, MMES SERVAES, SALVI ET GOFFINET (DOC. 355 (2010-2011) N° 1 À 3)

Mme la Présidente. – Chers collègues, conformément à la décision de la Conférence des présidents tenue en urgence cet après-midi, nous votons sans débat sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à définir des priorités stratégiques pour la Politique agricole commune (PAC) à l'horizon 2020, déposée par MM. Prévot, Fourny, Gadenne, Mmes Servaes, Salvi et Goffinet (Doc. 355 (2010-2011) N° 1 à 3). Je vous rappelle qu'un débat plus large sur cette question va intervenir dans 15 jours et qu'il sera loisible, à ce moment-là, de revenir sur ce que nous avons vécu cet après-midi.

- Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.
60 membres répondent oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À RAPPELER LE SOUTIEN DU PARLEMENT WALLON AU NÉCESSAIRE DEVOIR DE MÉMOIRE ET SON OPPOSITION À TOUTE LOI GÉNÉRALE D'AMNISTIE, DÉPOSÉE PAR MM. FOURNY, ONKELINX, MMES BERTOUILLE ET DETHIER-NEUMANN (DOC. 390 (2010-2011) N° 1 ET 2)

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à rappeler le soutien du Parlement wallon au nécessaire devoir de mémoire et son opposition à toute loi générale d'amnistie, déposée par MM. Fourny, Onkelinx, Mmes Bertouille et Dethier-Neumann (Doc. 390 (2010-2011) N° 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.
60 membres répondent oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon et, comme indiqué dans la proposition de résolution, je l'adresserai à mon collègue, Président du Sénat et à mon collègue, Président de la Chambre.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DES DROITS DE SUCCESSION, LE CODE DES DROITS D'ENREGISTREMENT, D'HYPOTHÈQUE ET DE GREFFE AINSI QUE LE CODE DES IMPÔTS SUR LES REVENUS EN CE QUI CONCERNE LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME NATURA 2000 (DOC. 380 (2010-2011) N° 1 ET 2)

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le Code des droits de succession, le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ainsi que le Code des impôts sur les revenus en ce qui concerne la mise en œuvre du régime Natura 2000 (Doc. 380 (2010-2011) N° 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.
60 membres répondent oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

La séance est levée.

Le parlement s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

- *La séance est levée à 17 heures 37 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Ministre
Mme Chantal Bertouille, MR
M. Yves Binon, MR
M. Willy Borsus, MR
M. André Bouchat, cdH
Mme Caroline Cassart-Mailleux, Rapporteuse
M. Marcel Cheron, Écolo
M. Emmanuel Disabato, Rapporteur
M. Patrick Dupriez, Écolo
M. Marc Elsen, cdH
Mme Françoise Fassiaux-Looten, Rapporteuse
M. Dimitri Fourny, cdH
M. Paul Furlan, Ministre
M. Philippe Henry, Ministre
Mme Emily Hoyos, Présidente
M. Pierre-Yves Jeholet, MR
M. Benoît Lutgen, Ministre
Mme Isabelle Meerhaeghe, Écolo
M. Richard Miller, MR
M. Gilles Mouyard, Rapporteur
M. Christian Noiret, Rapporteur
M. Jean-Marc Nollet, Ministre
M. Alain Onkelinx, PS
Mme Sophie Pecriaux, Présidente
M. Maxime Prévot, cdH
M. Olivier Saint-Amand, Écolo
Mme Véronique Salvi, Rapporteuse
Mme Annick Saudoyer, PS
M. Daniel Senesael, Rapporteur
Mme Isabelle Simonis, PS
M. Edmund Stoffels, PS
M. Luc Tiberghien, Écolo
Mme Eliane Tillieux, Ministre
Mme Olga Zrihen, Rapporteuse

INDEX DES MATIÈRES

- Budget de la Région wallonne
- Certificats verts
- Chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou cours d'eau
- Chemins vicinaux
- Code des impôts sur les revenus
- Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation
- Cour constitutionnelle
- CWATUPe
- Dépendance à internet et aux jeux vidéo
- Devoir de mémoire
- Droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe
- Droits des successions
- Electricité verte
- Énergie renouvelable
- Éolien wallon
- Fonctionnaires wallons
- Gens du voyage
- Infractions urbanistiques
- Institut scientifique de service public
- Licences d'exportations d'armes
- Institutions européennes
- Journée internationale de la femme
- Journée mondiale contre l'homophobie
- Natura 2000
- Nucléaire
- Politique agricole commune
- Service public wallon
- Tutelle
- ZAE

ABRÉVIATIONS COURANTES

APE	Aide à la promotion de l'emploi
ASBL	Association sans but lucratif
CCATM	Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité
CGSP	Centrale générale des services publics
CLDR	Commission locale de développement rural
CPDT	Commission permanente du développement territorial
CSC	Confédération des syndicats chrétiens
DG	Direction générale
DGT1	Direction générale transversale personnel et affaires générales
DPR	Déclaration de politique régionale
EDORA	Fédération de l'énergie d'origine renouvelable et alternative
FN	Fabrique nationale (Herstal)
FSAS	Fonds spécial de l'Aide sociale
IPP	Impôts des personnes physiques
ONG	Organisation non gouvernementale
PAC	Politique agricole commune
RAVeL	Réseau autonome des voies lentes
SAR	Sites à réaménager
SOGEPA	Société wallonne de gestion de participations
SPW	Service public de Wallonie
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie
ZAE	Zone d'activité économique